

Rapport d'Orientation Budgétaire

Année 2025

Préambule

Contexte général : Situation économique et financière

Loi de Finances 2025 : Mesures intéressant les Collectivités Locales et la
Commune de Neuilly-Plaisance

Politique de la Ville

Budget Vert

Données Financières

Ressources Humaines

Structure et gestion de l'encours de la dette

Intercommunalité

Orientations : Données fiscales

Orientations : Données Financières

Fonctionnement

Investissement

Scénario proposé pour 2025

Annexe

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. En M57, le vote du budget doit intervenir dans un délai de dix semaines à compter de la tenue du DOB (contre deux mois précédemment en M14).

Pour bien comprendre les enjeux budgétaires de la collectivité, il est proposé de se référer aux résultats prévisionnels 2024, aux éléments rétrospectifs observés sur la période 2021-2024 ainsi qu'à des données prospectives.

L'objectif est de voter simultanément le Compte de Gestion 2024, le Compte Administratif 2024, l'affectation des résultats 2024 et le Budget Primitif 2025 en Avril prochain.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires a pour objectif d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires permettant la définition des priorités affichées dans l'élaboration du Budget Primitif 2025. Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, une situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présentée (L. 2311-1-2 du CGCT). Ce rapport sera publié sur le site internet de la commune après adoption par le Conseil Municipal du 19 mars 2025.

Contexte général

Situation économique et financière

1/ Le cadre international et européen : un ralentissement de la croissance mondiale et de l'inflation

Une croissance mondiale stabilisée

- La croissance mondiale devrait s'établir à **3,2% en 2024 (Direction Générale du Trésor, FMI) tout comme en 2025.**
- Selon le Fonds Monétaire International (FMI), il n'est pas attendu d'augmentation significative de la croissance mondiale, Européenne et Française pour les 4 prochaines années.
- **En France**, la croissance économique s'élève à 1,1% en 2024, soit exactement le même chiffre qu'en 2023. Pour **2025**, la Banque de France anticipe une croissance nationale de **0,9%**.

Une inflation mondiale maîtrisée

- La crise inflationniste liée à la pandémie et au conflit Russo-Ukrainien semble se résoudre. Au niveau mondial, l'inflation devrait se stabiliser à 3,3% en 2025, contre 5,4% en 2024 et 6,1% en 2023 (OCDE) pour les pays du G20. Le contexte politique mondial depuis quelques semaines nous appelle à la plus grande prudence quant aux prévisions mondiales et ses conséquences sur le plan national avec l'appel du Président de la République à revoir les budgets pour financer des investissements supplémentaires en défense militaire sans précision quant aux modalités du financement.
- **Pour la France**, l'inflation moyenne annuelle s'établit à 2,4% en 2024, contre 4,9% en 2023 (INSEE).
- En **2025**, ce phénomène de désinflation devrait être amplifié. La prévision d'inflation devrait être révisée à la baisse à **+1,6% (Banque de France)**. Cette diminution est notamment liée à la baisse des prix de l'électricité et certaines matières premières mais qui serait en partie atténuée par la révision haussière des produits manufacturés.

2/ Situation nationale : déficit budgétaire et dette publique, enjeux majeurs des années à venir

La dette publique ne cesse d'augmenter

- La dette publique a franchi le seuil symbolique des 3 000 Md€ en 2023 pour atteindre **3 303 Md€ à la fin du 3^{ème} trimestre 2024, soit 113,7% du PIB, soit une augmentation de 1 000 milliards en 6 ans.**

Dette publique en Milliards d'Euros						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 311	2 375	2 656	2 822	2 950	3 088	3 303

- Ces résultats, qui dépassent largement les limites fixées par le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) de l'Union Européenne, placent la France en procédure de déficit excessif.

Un retour du déficit public en dessous du seuil des 3% du PIB à l'horizon 2029

- En 2024, le déficit public est estimé à environ **6,1%** du PIB (chiffre provisoire) contre 5,5% en 2023.
- Pour rappel, celui-ci avait fait l'objet d'une réévaluation alors qu'il était prévu à 4,4% par la Loi de Finances pour 2024.
- En 2025, selon le gouvernement, si aucune mesure n'était prise, le déficit public devrait atteindre 7% du PIB. **La Loi de Finances 2025 a pour objectif de tenter de « contenir à 5,4% en 2025 »** ce déficit public pour le « ramener au seuil de 3% à l'horizon 2029 » afin de s'accorder avec les critères de Maastricht.

L'année 2025 sera marquée par une orientation de la politique budgétaire de l'Etat plus austère, si la stabilité politique le permet.

- Afin de pallier l'absence de budget pour l'année 2025, le Parlement a adopté une loi spéciale, promulguée le 18 décembre 2024, destinée à garantir la continuité des Services Publics et le financement des dépenses essentielles de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des organismes de Sécurité Sociale dès le 1^{er} janvier 2025.
- Une fois cette loi spéciale promulguée, le gouvernement a été habilité à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des Services Public à partir du 1^{er} janvier. Ces crédits sont limités aux "services votés", soit dans la limite des crédits inscrits dans la Loi de Finances 2024.
- Après une période d'instabilité politique, la Loi de Finances pour 2025 a été définitivement adoptée le 06 février 2025 et promulguée le 14 février dernier. Elle prévoit une **réduction des dépenses publiques de 32 Md€ avec un effort financier demandé aux Collectivités Territoriales de 2,2 Md€** (contre 5 Md€ prévus initialement).
- Leur contribution est appuyée par la Cour des Comptes qui plaide, dans son rapport de Juillet 2024, pour une **diminution des effectifs avec une réduction potentielle de 100 000 postes**, pour économiser plus de 4 Md€ par an.

Loi de Finances 2025

Mesures intéressant les Collectivités Locales et la Commune de Neuilly-Plaisance

1/ Maintien du Fonds de compensation pour la TVA (*article 30 bis LFI*)

- Le texte initial prévoyait un abaissement du taux de récupération passant de 16,404% à 14,850% d'une part, ce qui aurait entraîné une perte de 120 000 € pour la Ville et l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible (entretien des bâtiments, dépenses d'informatique en nuage (cloud)) d'autre part, qui représentent 100 000 € à Neuilly-Plaisance.
- Cette mesure devait avoir un impact sur le reste à charge au titre du financement des investissements des collectivités, le FCTVA jouant ainsi un rôle majeur dans la constitution de l'autofinancement, principal levier de l'investissement.
- La Loi de Finances 2025 adoptée le 06 février dernier **maintient le dispositif actuel** :
 - **le taux reste inchangé**
 - **le périmètre des dépenses éligibles est confirmé.**
- L'éligibilité au FCTVA est étendue aux investissements pour la **construction, reconstruction, réhabilitation et rénovation des écoles élémentaires et maternelles publiques.**
- La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une **taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs.**

2/ Légère augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (*Article 27 LFI*)

- La Loi de Finances prévoit un abondement de 150 M€ de la DGF pour financer la péréquation (en 2023 : +320 M€). Le montant de la DGF pour 2025 est fixé à **27,39 Md€**.
- L'effort de l'État en faveur de la DGF sera compensé par une réduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de **145 M€**.
- Cette enveloppe devant aussi financer les hausses de la part DGF liées aux variations de population, à l'évolution de l'intercommunalité et à la progression des dotations relatives aux mécanismes de péréquation verticale (DSU, DSR, DNP), la plupart des communes devraient in fine voir leur DGF légèrement baisser.
- Le tableau ci-contre présente l'évolution de la DGF perçue par la commune. A partir de 2014, la dotation baisse significativement jusqu'en 2022. Les sommes perçues après 2022 ne représentent pas une augmentation significative de la DGF, bien inférieure à l'inflation.

Année	Dotation forfaitaire	Ecart
2014	6 312 772 €	
2015	5 713 297 €	- 599 475 €
2016	2 952 613 €	- 2 760 684 €
2017	2 632 141 €	- 320 472 €
2018	2 598 376 €	- 33 765 €
2019	2 549 903 €	- 48 473 €
2020	2 509 063 €	- 40 840 €
2021	2 450 293 €	- 58 770 €
2022	2 414 884 €	- 35 409 €
2023	2 420 233 €	+ 5 349 €
2024	2 494 758 €	+ 74 525 €

3/ Revalorisation des composantes de la péréquation verticale de la DGF

- La péréquation verticale consiste pour l'État à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux Collectivités Territoriales. Ces dotations de péréquation, en hausse par rapport à 2024, se répartissent comme suit :
 - **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**
 - Au niveau national : + 140 M€ pour 2025 (contre + 90 M€ en 2024)
 - **Neuilly-Plaisance : 148 766 € en 2024**

 - **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**
 - Au niveau national : + 150 M€ pour 2025 (contre + 100 M€ en 2024)
 - Neuilly-Plaisance : non concernée

- Il est ainsi prévu de majorer de 290 M€ les dotations de péréquation des communes.

- En conséquence, l'enveloppe de la dotation forfaitaire devrait diminuer.

4/ Revalorisation forfaitaire des bases locatives

- La commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation. Son seul levier fiscal repose désormais sur la Taxe Foncière, dans une moindre mesure sur la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et de manière anecdotique sur le foncier non bâti.
- En raison de la baisse de l'inflation en 2024, la Loi de Finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives de +1,7%. Cette hausse s'applique également sur le mécanisme de compensation par l'État de la perte du produit de la Taxe d'Habitation.
- Elle sera prise en compte dans l'augmentation du produit des Impôts Locaux en 2025.

5/ Une diminution des dotations d'investissement

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est **diminuée** de 145 M€ pour atteindre **425 M€**.

- En 2023, la commune de Neuilly-Plaisance a obtenu 538 051 € au titre de la DSIL pour la réhabilitation de la Ferme Terrisse et le développement de la vidéoprotection. Aucune demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local n'a été faite en 2024, les fonds étant réservés quasiment exclusivement à des projets en lien avec les JO 2024.

- Plusieurs dossiers ont été déposés en 2025 :
 - Réhabilitation du centre de loisirs des Renouillères (montant demandé : 2 991 045 €)
 - Réhabilitation et extension du Mille-Club du stade municipal (montant demandé : 575 000 €)
 - Réhabilitation de la piste d'athlétisme et des tribunes du stade municipal (montant demandé : 1 720 000 €)
 - Rénovation du sol du gymnase du Bel Air (montant demandé : 53 500 €)

- Le Fonds Vert destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025.

Politique de la Ville

Convention annexée au Contrat de Ville (article 31 septies LFI)

- Dans le cadre du dispositif des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), il est prévu que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% sur la base d'imposition s'ils sont situés dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.
- En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.
- Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoires pour pouvoir bénéficier de l'abattement. Cet abattement fiscal s'accompagne d'un mécanisme visant à partiellement compenser (à hauteur de 40%) la perte de rentrées fiscales pour la collectivité.

1/ Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) - Principes

Cette démarche prend la forme :

- d'une Charte Territoriale, qui comprend des axes de travail commun à toutes les communes en Politique de la Ville du Territoire, et d'une convention communale, qui présente les enjeux propres au quartier concerné incluant les exemples d'actions pour les solutionner, documents adoptés lors du Conseil municipal du 11 décembre 2024.
 - d'une programmation annuelle. Chaque année, les bailleurs devront présenter à la Ville des actions à mener, pour répondre aux problématiques identifiées dans ladite convention, et à hauteur de l'abattement dont ils bénéficient.
-
- En contrepartie de l'avantage fiscal dont ils bénéficient, les bailleurs réalisent des services ou aménagements supplémentaires ou de meilleure qualité, au bénéfice des résidents du QPV. A partir du 1^{er} janvier 2025, les bailleurs sociaux au sein du QPV (Seqens et Batigère) bénéficieront d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB). La perte fiscale pour la Ville est estimée à **92 125 €** compensée à hauteur de 40% par l'État, soit une **perte nette estimée par la DDFIP de 55 275 €**, ce qui représente 0,41% du montant de TFPB perçu par la commune en 2024.
 - En cas de non-respect substantiel des engagements par l'un des bailleurs, la Ville et l'État peuvent mettre un terme à l'avantage fiscal par la dénonciation de la convention. Le Préfet qui s'est déplacé à Neuilly-Plaisance le 12 février 2025, a pu constater les difficultés rencontrées avec Batigère et s'est montré déterminé à nous soutenir en cas de non-réalisation des objectifs alloués aux bailleurs dans le cadre de la GUSP.

2/ Gestion urbaine et sociale de proximité - Exemples d'actions finançables

La Ville veille à ce que cet avantage fiscal ne soit pas utilisé pour les services dus aux locataires, mais bien pour des aménagements, services ou animations supplémentaires tels que :

- Le déploiement de la vidéosurveillance dans les parkings et halls d'entrée (ex: Tour Saint-François).
- La formation des gardiens au repérage et au dialogue avec les personnes atteintes de troubles psychiques ou victimes de violences intrafamiliales.
- Les permanences de conseillers sociaux ou financiers sur site plus régulières, interventions ponctuelles mais ciblées de travailleurs sociaux.
- Les chantiers d'insertion.
- L'implantation de lieux de dépôts fermés ou semi-fermés dédiés aux encombrants avec un système de contrôle d'accès.
- La sensibilisation des habitants et commerçants aux jets par les fenêtres, aux écogestes/réemploi.
- La sensibilisation à la lutte contre les animaux nuisibles, traitements particuliers (ex : punaises de lits, cafards).
- Ateliers de réparation vélo, implantation de stationnement vélo.
- Co-financement des animations de quartier : Fête des familles, Fête de fin d'année à la MCJ, Coupe d'Afrique des Nations.

3/ Contrat de Ville

- **En 2024, la Ville a bénéficié de financements de l'État à hauteur de 88 200 € :**
 - 80 000 € en réponse à l'appel à projets du BOP 147. (« Budget opérationnel de programme » n°147, nom de la ligne budgétaire de l'Etat, visant à soutenir les actions menées par la Ville ou des associations et destinées à réduire les inégalités socio-économiques dans les quartiers prioritaires – recette de fonctionnement)
 - 8 200 € en réponse à l'appel à projets « Quartiers d'été ».

- **Pour 2025, l'enveloppe attribuée à la Ville est à ce jour inconnue, en raison des difficultés d'adoption du budget au niveau de l'État.** Le travail de programmation annuelle est toutefois terminé avec les services de l'État.

- Grand Paris Grand Est dispose également d'une enveloppe pour financer des projets (intercommunaux ou relevant de sa compétence), elle aussi inconnue à ce jour.

4/ Enveloppe-cible communale - Actions financées en 2024

Porteur du projet	Nom et description du projet	Coût total prévisionnel	dont co-financement Etat au titre du contrat de ville	dont co-financement propre Ville	dont autres financements
Ville (DGS)	Ingénierie : Emploi à temps plein d'un chargé de suivi Politique de la Ville (poste vacant - intérim par chargée de mission DGS)	61 875 €	18 560 €	43 315 €	
Ville (SEJ)	Nocturnes de la MCJ (mercredis et vendredis 19h-21h30 de janvier à août) : Proposer une offre éducative régulière sur un temps de fermeture des structures, fidéliser un public non-captif, proposer un espace de rencontres aux jeunes. 20 jeunes de 8 à 25 ans par soirée, 45 sur les sessions futsal.	19 612 €	8 000 €	10 612 €	1 000 €
Ville (SEJ)	Noël à la MCJ (18/12) : Déambulation festive et spectacles dans les rues du quartier, moment de convivialité des familles à la MCJ, cadeaux.	13 984 €	9 940 €	4 044 €	
Ville (SEJ)	Les Jeunes ont la parole (mercredis de janvier à juin + vacances scolaires) : Création de saynètes de théâtre intergénérationnelles entre Nocéens seniors et jeunes du quartier. 102 enfants de 6 à 11 ans.	24 996 €	8 000 €	8 996 €	8 000 €
Association IMLA	Passé la Parole (septembre à janvier) : Prend la suite des « Jeunes ont la Parole ». 15 enfants de 9 à 11 ans et 10 seniors. Spectacle du 22/01/2025 en Salle des Fêtes.	31 114 €	4 500 €	5 000 €	21 614 €
Association BL Education	Animations sportives et culturelles (08/07 au 29/08) : Mêmes actions qu'« En route pour les JOP » + stages de percussions, création d'une fresque graffée, ateliers origami, de slam/rap. 160 enfants de 6 à 17 ans.	10 250 €	8 200 €		2 050 €
	En route pour les JOP 2024 (octobre à janvier) : Sports de coopération et innovants (Kinball, Bumball...), ateliers handisports (cécifoot, handivolley...). 168 enfants de 6 à 17 ans, 40 enfants de 3 à 5 ans.	21 242 €	16 000 €	4 249 €	993 €
Ville (SEJ)	La Fabrique Numérique : Ateliers d'initiation au digital/codage, sensibilisation sur les usages numériques. 60 jeunes de 8 à 17 ans. <i>Reporté sur 2025 (lié à l'ouverture de l'antenne jeunesse)</i>	14 068 €	5 900 €	5 168 €	3 000 €
Ville (SEJ)	Jeunes Talents Nocéens (mercredis de l'année) : Sensibilisation à des instruments de musique, temps d'échanges entre musiciens. <i>Non réalisé.</i>	33 204 €	9 100 €	24 104 €	
Total		230 345 €	88 200 €	105 488 €	36 657 €

Budget Vert

- Depuis 2024, les Comptes Administratifs des Collectivités Locales (ainsi que des groupements et des Etablissements Publics Locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants doivent comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».
- Cette annexe présente les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document vise à mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.
- Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application du Budget Vert institué par l'article 191 de la Loi de Finances pour 2024.
- De plus, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont aussi désormais la possibilité « d'identifier et isoler » la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

L'année 2024 a été marquée par le passage réussi à la M57 pour la Ville de Neuilly-Plaisance. L'année 2025 sera consacrée à la mise en place de la budgétisation verte. Le CA 2024 comportera donc une annexe dédiée lors de son vote le 02 avril prochain.

Données Financières

Les résultats provisoires

DEPENSES

Chap	Libellés	Budget 2024	CA 2024 provisoire
011	Charges à caractère général	10 719 788 €	7 517 333 €
012	Charges de personnel	19 360 050 €	18 735 119 €
014	Atténuation de produits	730 000 €	728 296 €
65	Autres charges de gestion courante	2 227 045 €	2 069 627 €
66	Charges financières	484 825 €	438 994 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	561 €
68	Dotations aux provisions	20 000 €	2 324 €
Total opérations réelles		33 551 708 €	29 492 254 €
Total opérations d'ordre		6 650 000 €	1 059 564 €
Total		40 201 708 €	30 551 818 €

Le résultat provisoire 2024 de la section de fonctionnement est de 11 762 969 €.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** enregistrent un taux d'exécution de **87,9%** (**96,7% pour les dépenses de personnel**, **70% pour les charges à caractère général**). L'augmentation des coûts de l'énergie a moins impacté les « charges à caractère général » que la prévision initiale. Les charges de personnel sont légèrement inférieures à la prévision en raison de vacances de postes.

Fonctionnement 2024

RECETTES

Chap	Libellés	Budget 2024	CA 2024 provisoire
013	Atténuation de charges	105 000 €	130 562 €
70	Produits du domaine et des services	1 747 530 €	1 970 915 €
73	Impôts et taxes	5 279 000 €	5 357 406 €
731	Fiscalité Locale	19 764 900 €	20 246 106 €
74	Dotations - Participations	4 708 140 €	5 981 346 €
75	Autres produits de gestion courante	587 006 €	583 882 €
76	Produits financiers	100 000 €	106 622 €
77	Produits exceptionnels	3 000 €	10 552 €
78	Reprise sur provision	5 000 €	17 410 €
Total opérations réelles		32 299 576 €	34 404 801 €
Total opérations d'ordre		3 000 €	10 €
Sous-total		32 302 576 €	34 404 811 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023		7 899 132 €	7 909 976 €
Total		40 201 708 €	42 314 787 €

Les **recettes réelles de fonctionnement** sont supérieures à la prévision (taux d'exécution 106%), en raison d'une prévision prudente et de régularisation de recettes encaissées en 2023 (2%).

Les résultats provisoires

DEPENSES

Chap	Libellés	Budget 2024	CA 2024 provisoire	RAR 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	545 000 €	542 064 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 281 344 €	345 525 €	167 183 €
204	Subventions d'équipement versées	685 726 €	197 574 €	294 415 €
21	Immobilisations corporelles	8 619 700 €	5 817 991 €	1 912 176 €
23	Immobilisations en cours	6 113 347 €	573 212 €	5 203 052 €
27	Autres immobilisations financières	60 000 €	- €	- €
45411	Dépenses sur travaux exécutés d'office	1 500 €	1 260 €	- €
	Total opérations réelles	17 306 617 €	7 477 626 €	7 576 826 €
	Total opérations d'ordre	3 000 €	10 €	
	Total	17 309 617 €	7 477 636 €	7 576 826 €
	TOTAL dépenses	17 309 617 €	7 477 636 €	7 576 826 €
			15 054 462 €	

RECETTES

Chap	Libellés	Budget 2024	CA 2024 provisoire	RAR 2024
024	CESSION IMMOBILISATION	720 000 €		720 000 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	3 549 152 €	3 582 665 €	- €
13	Subventions d'investissement reçues	2 417 232 €	1 703 134 €	1 123 918 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 016 000 €	4 189 €	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €	34 159 €	- €
23	Immobilisations en cours	15 000 €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	15 000 €	- €	- €
45412	Recettes sur travaux exécutés d'office	1 500 €	1 260 €	- €
	Total opérations réelles	9 733 884 €	5 325 407 €	1 843 918 €
	Total opérations d'ordre	6 650 000 €	1 059 565 €	- €
	Total	16 383 884 €	6 384 972 €	1 843 918 €
	Résultat d'investissement reporté N-1	925 733 €	927 150 €	
	TOTAL Recettes	17 309 617 €	9 156 040 €	

Investissement 2024

Concernant les dépenses d'investissement, l'écart principal (2 M€) concerne les frais d'études (BP 2024 1,2 M€) qui n'ont pas été engagés (Hôtel de Ville, divers logements, piste d'athlétisme, etc) et qui seront pour la plupart inscrites au BP 2025.

Pour les recettes, l'emprunt n'a pas été réalisé (3 M€) et explique l'écart des opérations réelles.

Le besoin de financement 2024 de la section d'investissement est de :

-5 898 422 €

La non-réalisation de l'emprunt est possible grâce à la capacité de la collectivité à dégager un autofinancement suffisant pour absorber le besoin de financement. Les économies réalisées d'année en année permettent de financer des investissements ambitieux sans mobiliser d'emprunt.

Résultat provisoire 2024

Formation du résultat de clôture

Exécution Budgétaire 2024
Résultat net provisoire
5 864 547 €

Fonctionnement
Résultat brut provisoire

11 762 969 €

+

Investissement
Besoin de financement provisoire
-5 898 422 €

Recettes de l'exercice (a)	34 404 811 €
Dépenses de l'exercice (b)	30 551 818 €
Résultat de l'exercice (c) = (a) - (b)	3 852 993 €
Excédent reporté 2023 (d)	7 909 976 €
Résultat de clôture (c) + (d)	11 762 969 €

Recettes de l'exercice (a)	6 384 972 €
Dépenses de l'exercice (b)	7 477 636 €
Résultat de l'exercice (c) = (a) - (b)	- 1 092 664 €
Solde des restes à réaliser 2024 (d)	-5 732 908 €
Résultat reporté 2023 (e)	927 150 €
Résultat de clôture (c) + (d) + (e)	-5 898 422 €

Investissements : les principales réalisations 2024

Les investissements de la commune de Neuilly-Plaisance sont résolument orientés vers les travaux touchant à la transition écologique et à la transformation des installations énergétiques. Pour financer ce programme d'envergure, le choix a été fait d'optimiser l'obtention de subventions. Cette recherche active et exhaustive a eu pour effet de décaler le démarrage de certains chantiers. En 2024 les services ont réussi à obtenir, en plus de celles déjà notifiées sur les gros projets (piscine, ferme terrisse, etc) plus de 1,6 M€ (pour rénovation énergétiques, réhabilitations, installation de bornes de recharge, acquisition de véhicules électriques, etc).

L'environnement touchant toutes les délégations, il a été décidé de ne pas reprendre cette sous-partie à part et ce d'autant que l'annexe au CA 2024 fera apparaître toutes les actions en ce sens.

Voici les **principaux investissements** réalisés par la Ville dans les différentes délégations :

Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Culture : 950 000 €

Education (scolaires) : + de **700 000 €** dédiés à de gros travaux avec la réfection de la toiture de l'école Herriot (160 000 €), le passage de chaufferies fioul à gaz condensation dans les écoles Foch et Letombe (280 000 €), la création d'une cour oasis à l'école Herriot labellisée LPO (100 000 €) et la création d'une rampe et d'un garde-corps PMR pour rendre accessible le centre de loisirs Herriot ; la réfection intégrale des sanitaires de l'école maternelle Bel Air (50 000 €), le passage à un éclairage LED à l'école élémentaire Bel Air (10 000 €) et l'acquisition divers de mobilier et matériel (100 000 €).

Petite Enfance : + de **100 000 €** dédiés à des travaux dans les différentes crèches (peinture, chauffage, etc) et à l'acquisition de matériels.

Enfance Jeunesse : Remplacement des radiateurs du centre de loisirs des Renouillères (**13 000 €**) et achat de mobiliers divers (**28 000 €**)

Culture : **50 000 €** dont la création d'une nouvelle porte d'entrée automatisée pour la Bibliothèque permettant un accès PMR et limitant les déperditions de chaleur.

Investissements : les principales réalisations 2024 (suite)

Logements : 320 000 €

- Réhabilitation complète de logements situés dans différents quartiers : Letombe, Quinet, Fauvettes, Doumer pour **90 000 €**
- Réhabilitation de toitures sur les immeubles du 42 avenue des Fauvettes et 31 bis rue Edgar Quinet pour **110 000 €**
- Différents travaux de chauffage, d'isolation, de couverture, de changement de fenêtres sur l'ensemble du parc locatif, propriété de la Ville pour **120 000 €** améliorant les performances énergétiques des sites.

Sécurité : 320 000 €

Acquisition et déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection et de caméras nomades (20 +2). La Police Nationale a remercié la Ville pour ces investissements qui favorisent grandement la résolution d'enquêtes policières soit comme preuves irréfutables du délit constaté soit pour l'identification des auteurs des délits.

Sport : 1,1 M€

Les études et démarrage des travaux de la piscine ont mobilisé **380 000 €** en 2024, les dépenses principales arriveront en 2025. Ont été intégrés une isolation thermique par l'extérieur efficace alliée à un nouveau système de chauffage performant et à des panneaux solaires adossés à la partie fixe de la toiture. Le sol du gymnase Saluden a été entièrement refait pour **180 000 €** ainsi que l'éclairage (**15 000 €**) et la peinture de la salle et des vestiaires (**50 000 €**); les travaux du City stade pour **100 000 €**, et **430 000 €** pour différents travaux de réfection et d'amélioration des structures sportives (réfection de la toiture du complexe au stade, passage à un éclairage LED, acquisition de matériel, changement de fenêtres, travaux de peinture, etc).

Investissements : les principales réalisations 2024 (suite)

Cadre de vie : 3,7 M€

Concernant les réfections de voirie, nous travaillons en collaboration avec GPGE pour faire correspondre au maximum nos réfections de voirie avec la fin des travaux d'assainissement et lorsque c'est possible, corrélés avec l'enfouissement des réseaux (toutes les rues ne peuvent être concernées au regard du coût très élevé de ces opérations). Aussi en 2024 ont été réalisés la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue du Bois d'Avron et de la rue Felix Faure, de l'avenue du Nord, d'Edgar Quinet, l'enfouissement et la réfection de l'avenue Georges Clémenceau, de la rue Paul Vaillant Couturier et de la rue Jean Jaurès pour **1,2 M€**.

Dans le cadre de la mobilité, la Ville a acquis une balayeuse électrique pour **340 000 €**, un véhicule frigorifique électrique pour le portage des repas à domicile pour **52 000 €** et 2 véhicules électriques de service (Peugeot 208) pour **64 000 €**. A ce jour, plus de 40% de notre flotte automobile est électrique.

Le Plan Vélo a été relancé avec la rédaction d'une étude complète et la tenue de réunions publiques de concertation (16 000 €). Le déploiement concret du plan sera effectif dès 2025 (stationnement, Double Sens Cyclable et voie dédiée).

De même, la Ville a engagé de gros travaux sur son réseau d'éclairage public et feux tricolores pour **350 000 €** afin d'améliorer la qualité du service et de moderniser les dispositifs. D'ici fin 2025, plus de 50% de l'éclairage public sera en LED.

En attendant la création d'un espace végétalisé en Centre-Ville de 6 000 m², pour désimpermeabiliser les sols et créer un îlot de fraîcheur en cœur de Ville, les travaux de la Venelle des senteurs ont largement été entamés en 2024 pour **135 000 €**. Pour rappel, il s'agit d'une voie piétonne végétalisée et accessible PMR, mais aussi pratique pour les poussettes et chariots de courses, qui relie la place du marché à la mairie. L'ouverture est prévue pour mai 2025. Cela s'inscrit dans la continuité du programme de revégétalisation de l'espace public déjà réalisé, comprenant l'aménagement du parc des Coteaux d'Avron, la création de la voie Lamarque, du Bois de Neuilly, du square du Château d'eau, du square Mermoz, des cours oasis..

Investissements : les principales réalisations 2024 (suite)

Cadre de vie : 3,7 M€ (suite)

Les travaux de la Ferme Terrisse ont également débuté à l'été 2024 par de nombreux diagnostics, relevés de géomètres, rédaction et passation des marchés des travaux et destruction des écuries arrières non reprises dans le projet final car en très mauvais état dès l'acquisition de la ferme. Coût 2024 : **100 000 €**. Fin du chantier prévu pour décembre 2025.

De nombreux chantiers de moindres ampleurs ont eu lieu sur la Ville (aménagement du square de la Salle des Fêtes, aménagement de la côte des Fauvettes, création de clôtures au Parc des Coteaux d'Avron, création d'une clôture pour le square Mermoz, pose de défibrillateurs, divers diagnostics etc) pour **390 000 €**. Du matériel a également été acheté pour permettre aux agents des Services Techniques, Espaces Verts et Nettoyement, les meilleures conditions de travail possibles (souffleuses électriques, broyeur à branches, chariot de nettoyage, scie à ruban, etc) pour **35 000 €**.

Toujours dans le cadre du soutien au commerce local, nécessaire pour conserver cet esprit village et une consommation locale, la collectivité a préempté l'ancien restaurant chinois "chez Mme Tran" du 42 avenue du Maréchal Foch pour **467 033 €** en vue d'y installer un restaurateur de qualité. Un appel à projets est en cours.

Enfin, la Ville a préempté pour **424 312 €** une propriété située au 13 rue Bachelet au regard de sa proximité avec l'école du Bel Air et de son terrain de 1 500 m² qui jouxte l'établissement. Il sera donc possible, en cas de besoin, de procéder à l'agrandissement de l'établissement ou d'y réaliser une cour oasis.

Modernisation et sécurisation du parc informatique : 320 000 €

Acquisition de nouveaux PC, scanners, tablettes des Elus, pour **100 000 €**, **40 000 €** de logiciels dont un dédié à la Langue des Signes Français à **17 000 €** pour doter un agent en situation de handicap et lui permettre de mieux communiquer avec ses collègues. **100 000 €** dédiés aux serveurs informatiques et **80 000 €** pour le déploiement de la téléphonie IP.

Ressources Humaines

Les charges de personnel représentaient :

57% des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) au BP 2023

58% des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) au BP 2024

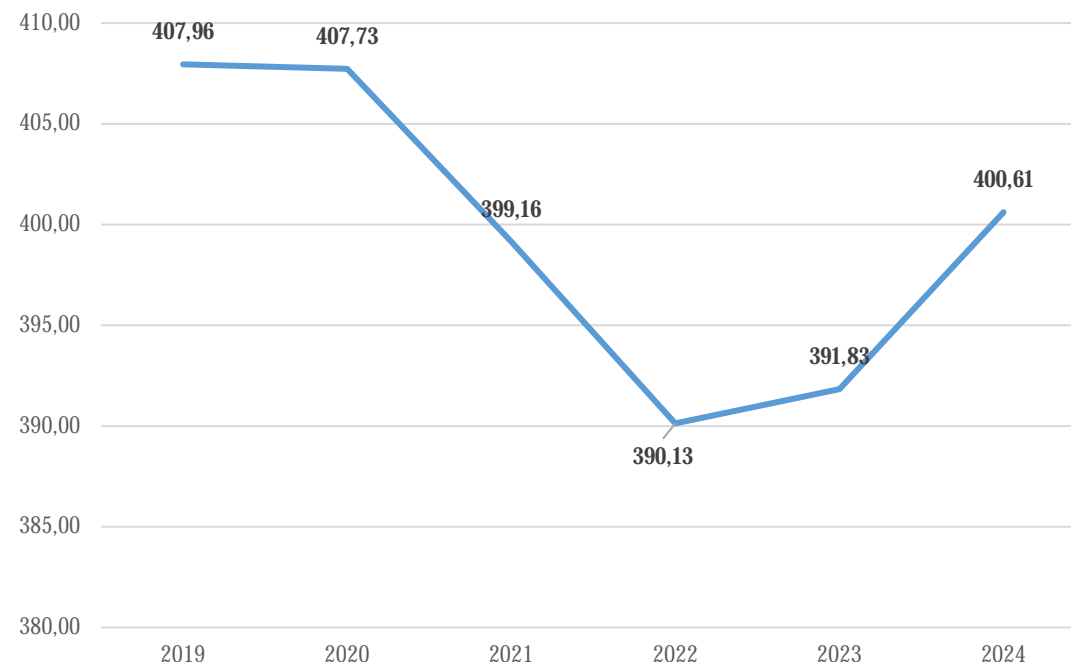
Elles s'élèvent à la clôture de l'exercice 2024 à **63,5%** des DRF.

Pour mémoire, elles étaient à la clôture de l'exercice 2023 de : **64%**

Evolution des effectifs

Les chiffres présentés ici reflètent l'évolution des effectifs municipaux en Equivalents Temps Plein (ETP), et non plus en unités physiques. Ce mode de comptabilisation permet une vision plus précise de la charge de travail réellement mobilisée par la collectivité, en tenant compte des temps non complets, des temps partiels et des absences.

Entre 2019 et 2024, les effectifs ont suivi une tendance globalement à la baisse, passant de 407,96 ETP en 2019 à un minimum de 390,13 ETP en 2022. Cette réduction témoigne de l'effort de rationalisation des ressources. Cependant, une dynamique de renforcement est visible à partir de 2023, avec une remontée à 400,61 ETP en 2024, traduisant une adaptation des moyens humains aux besoins croissants de la collectivité notamment avec la reprise des événements et manifestations après la période COVID ainsi que l'augmentation des accueils en centres de loisirs.

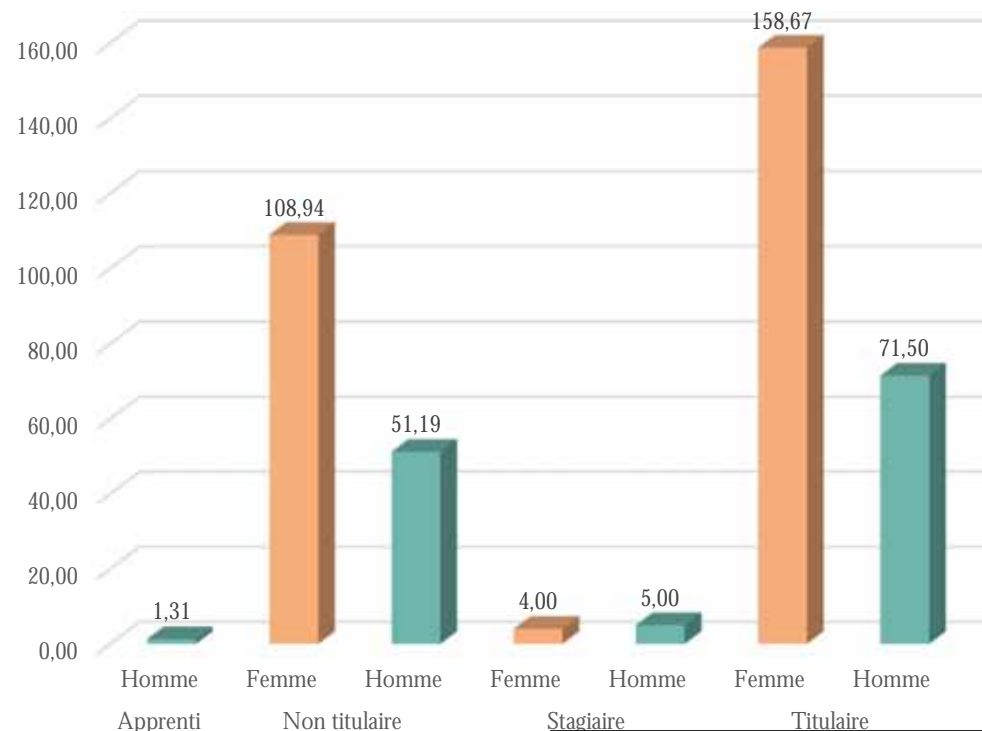
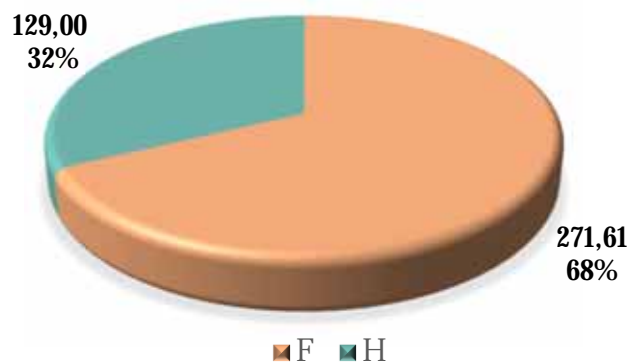


Les agents titulaires ou stagiaires représentent 59,7% des effectifs en ETP

Augmentation du nombre de titulaires en 2024

En 2023, une campagne significative de nominations d'agents stagiaires a permis de comptabiliser 30 nouveaux stagiaires, recrutés soit par voie de concours, soit par d'autres procédures de sélection sans concours. Cette démarche témoignait d'un engagement ferme en faveur du développement des ressources humaines et de la professionnalisation des équipes.

En 2024, au terme de leur période probatoire, ces stagiaires ont été titularisés, ce qui explique l'augmentation du nombre d'agents titulaires dans les effectifs. Cette progression illustre la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de stabiliser ses équipes sur des postes stratégiques et de valoriser les compétences développées par les agents.



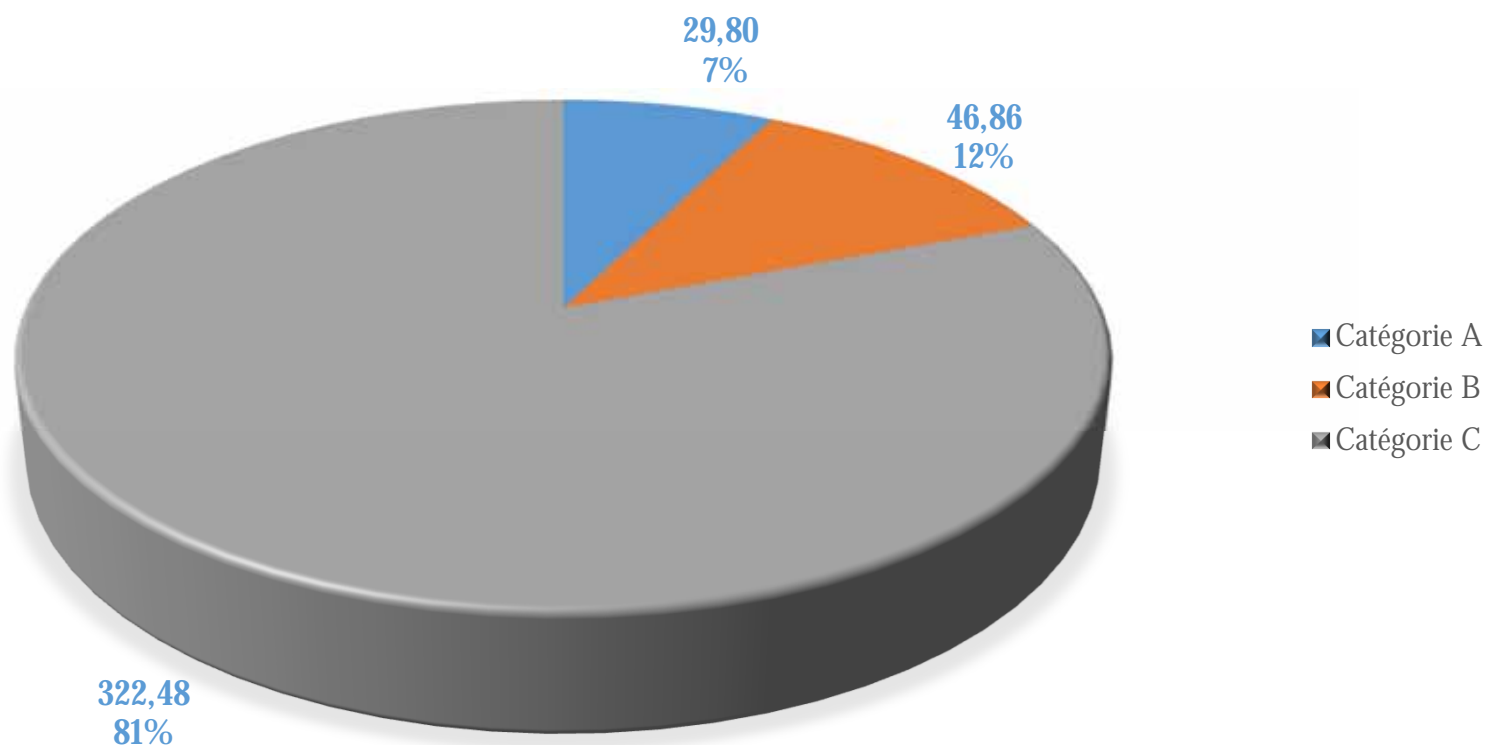
Au 31/12/2024, l'effectif de **400,61** agents est composé de :

- **9 agents stagiaires**
- **230,17 agents titulaires**
- **160,14 agents non titulaires**
- **1,31 apprenti**

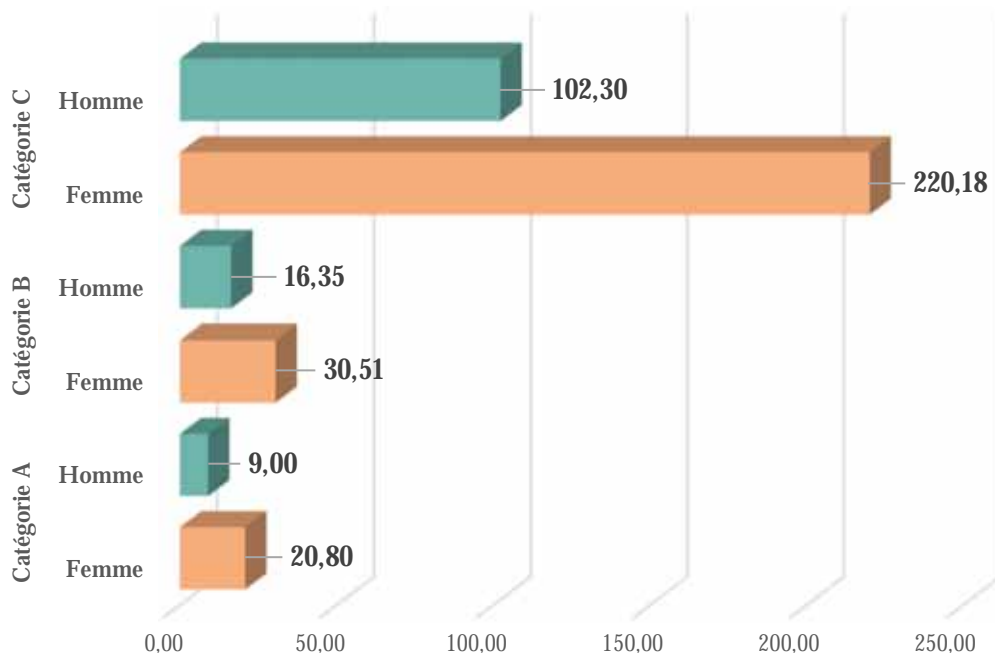
68% des agents sont des femmes

Répartition de l'effectif par catégorie

Les agents de catégorie A représentent 7% de l'effectif.
Les agents de catégorie B représentent 12% de l'effectif.
Les agents de catégorie C représentent 81% de l'effectif.



Représentation de l'effectif par genre et catégorie

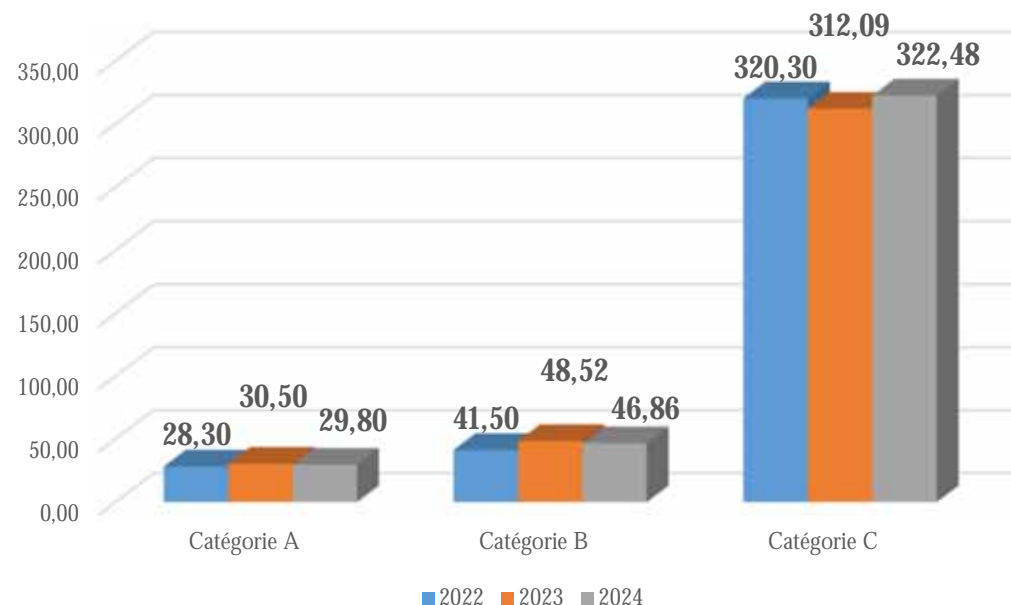


Au 31 décembre 2024, les effectifs sont répartis à :
81% en catégorie C, 70% sont des femmes

12% en catégorie B (encadrement intermédiaire)
dont 65% sont des femmes

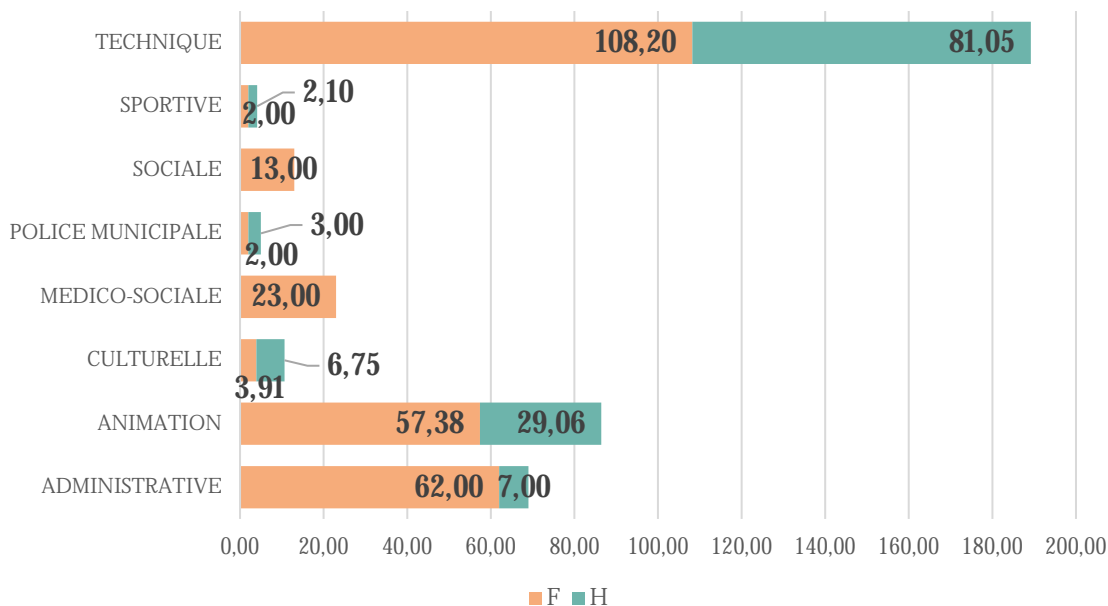
7% en catégorie A (encadrement supérieur)
dont 68% sont des femmes

Répartition des effectifs par catégorie de 2022 à 2024



En 2024, l'augmentation des effectifs en catégorie C s'explique principalement par le recrutement sur des postes vacants dans des secteurs clés tels que la Police Municipale, les Services Techniques et la Petite Enfance, permettant ainsi d'atteindre les effectifs prévus dans ces services.

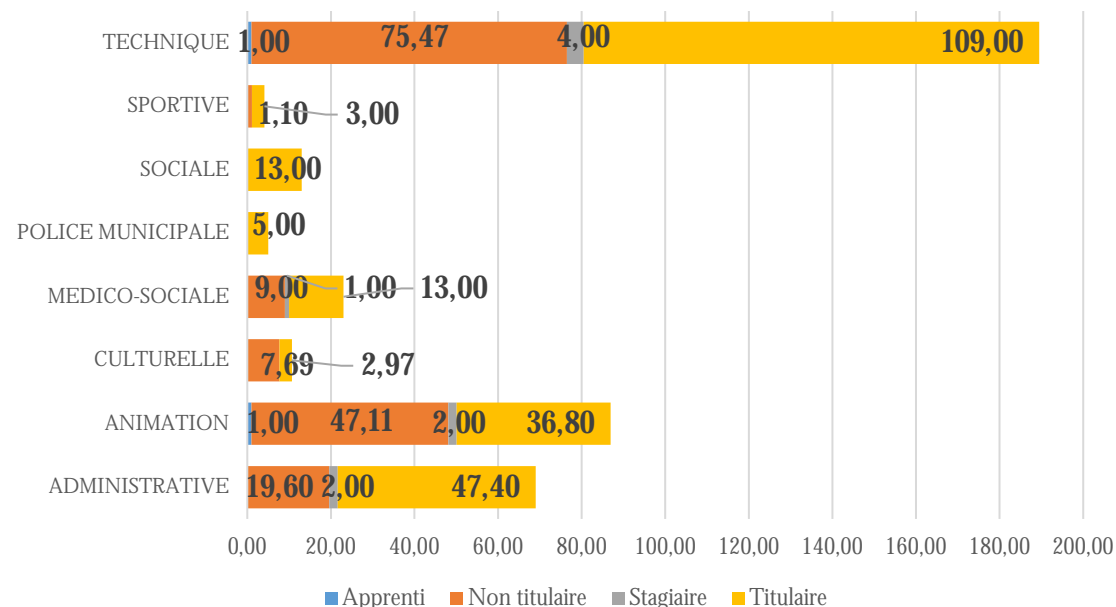
Répartition de l'effectif par genre et filière



Les femmes sont majoritairement présentes dans les filières :

- **Sociale (100%)**
- **Médico-sociale (100%)**
- **Administrative (90%)**
- **Animation (66%)**

Répartition de l'effectif par statut et filière

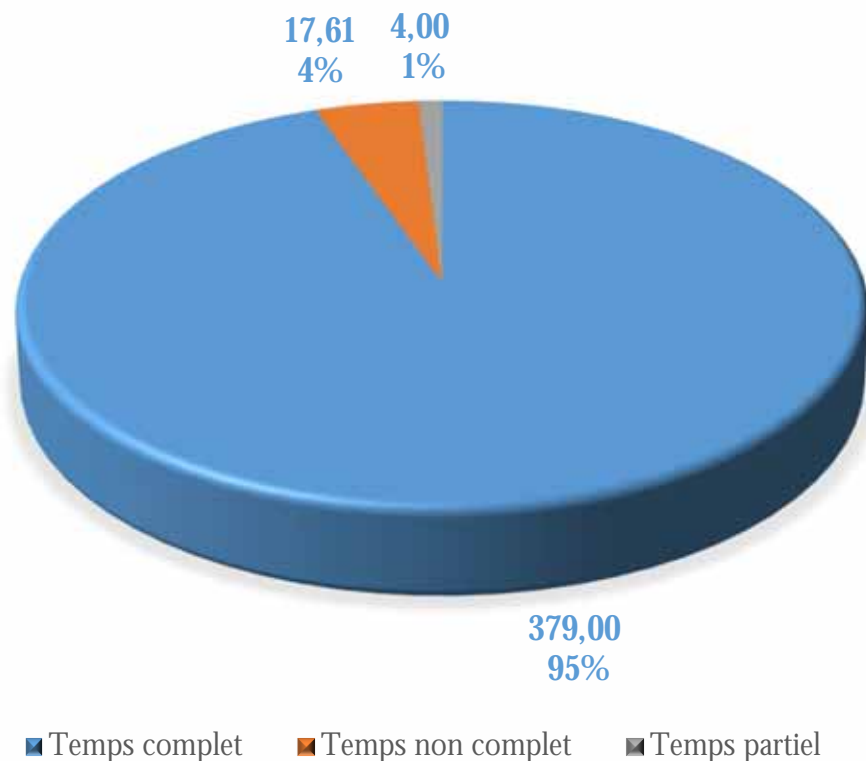


La répartition de l'effectif par filière s'établit comme suit :

- 47%** des agents dans la **filière technique**
- 21%** des agents dans la **filière animation**
- 17%** des agents dans la **filière administrative**
- 3%** des agents dans la **filière culturelle**
- 6%** des agents dans la **filière médico-sociale**

Répartition du temps de travail

au 31 décembre 2024



La durée effective du travail est de 37 heures hebdomadaire avec 12 jours de RTT depuis le 1^{er} janvier 2022 (délibération du Conseil Municipal du 10 février 2021).

Le temps non complet concerne essentiellement les Professeurs de musique, une faible partie des animateurs des centres de loisirs, les agents affectés à la traversée des écoles et à la surveillance de cantines.

- Les Professeurs de musique représentent 29% des agents à temps non complet.
- Les animateurs représentent 19% des agents à temps non complet.
- Les agents faisant la traversée des écoles représentent 13% des agents à temps non complet.
- Les agents effectuant la surveillance de cantines représentent 18% des agents à temps non complet.

Le travail à temps partiel est marginal puisqu'il ne concerne que **5 agents** soit **1%** de l'effectif.

Avantages en Nature

Nature	Nombre	Délibération	
Logements	17	2024-10-40	09 octobre 2024

En 2024, la commune de Neuilly-Plaisance accordait **17 logements de fonction** pour nécessité absolue de service (10 pour les gardiens d'écoles et 7 pour les gardiens de structures communales). La Ville disposait d'**un véhicule de fonction**.

En 2025, le nombre de logements reste inchangé. Cependant, à compter du 1er janvier 2025, **le véhicule de fonction est reclassé en véhicule de service**, permettant une utilisation partagée et optimisée. Cette évolution marque un pas supplémentaire dans nos efforts en matière de transition écologique en n'attribuant pas un véhicule à l'usage exclusif d'une personne.

Orientations 2025

Le Budget primitif voté en 2024 pour les charges de personnel était de : **19 M€** (charges obligatoires *)

La proposition de BP 2025 de charges de personnel est de : **19,5 M€** (charges obligatoires *)

** Les charges obligatoires des dépenses de personnel au chapitre 012 regroupent l'ensemble des coûts liés à l'emploi des agents, incluant les rémunérations brutes, les charges patronales (cotisations sociales et retraite, contributions chômage), et les contributions obligatoires (transport, CNFPT et Centre de Gestion). Les autres charges liées au personnel (médecine du travail, psychologues et ostéopathes) ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres.*

Les projections dans le BP 2025 donnent une fourchette d'estimation du ratio des frais de personnel rapportés aux dépenses réelles de fonctionnement se situant environ à **61%**.

Le montant des dépenses de personnel au **Compte Administratif 2024** est de :
18,7 M€ (valeur ROB 2024 - Compte Administratif 2023 : 17,8 M€)

En outre, les services sont invités :

- à revoir leur organisation à chaque départ d'agent
- à s'interroger sur la nécessité de remplacer ce départ
- à réfléchir sur la possibilité de redéployer le personnel notamment en mutualisant les fonctions qui le permettent
- à privilégier la récupération des heures supplémentaires effectuées au sein du service.

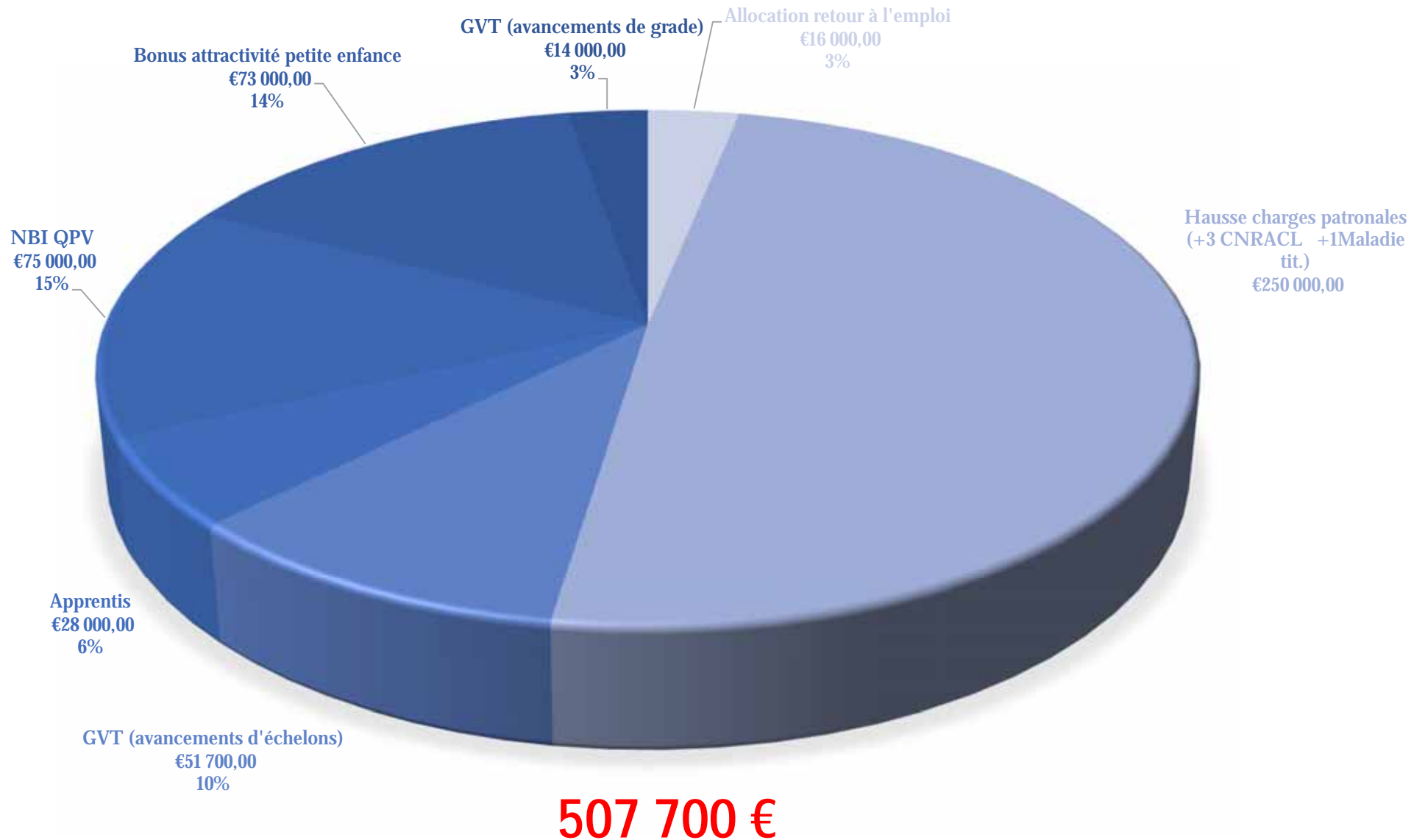
Orientations 2025

- Les dépenses de personnel en 2025 subissent une forte augmentation en raison de l'évolution obligatoire des charges patronales, imposée par le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025. Ainsi, le taux de cotisation patronale CNRACL progressera de 3 points chaque année, **passant de 31,65% en 2024 à 34,65% en 2025**, avec une trajectoire prévue pour atteindre 43,65% d'ici 2028. À cela s'ajoute une **majoration d'un point** supplémentaire pour les charges liées à l'assurance maladie des titulaires.
- Ces augmentations, qui ne font l'objet d'aucune compensation financière de la part de l'État, doivent être intégralement supportées par la commune, engendrant un **surcoût important de 250 000 €** pour l'année 2025. Cette absence de mécanisme de compensation contraint la Ville à absorber seule cette dépense supplémentaire, rendant encore plus sensible son impact sur le budget municipal.
- De plus, les avancements de carrière des agents, incluant les avancements d'échelon et de grade, contribuent également à l'augmentation des dépenses de personnel. Ces évolutions, indispensables pour valoriser l'engagement et le mérite des agents, représentent un coût supplémentaire de **65 700 €** pour l'année 2025.

Orientations 2025

- Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Ville a mis en place un bonus attractivité destiné aux agents des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Ce dispositif prévoit une revalorisation nette de 100 € par mois de leur Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Cette mesure vise à renforcer l'attractivité des métiers dans ces structures, pour un coût annuel total estimé à **73 000 €**.
- Par ailleurs, la reconnaissance du quartier des Renouillères comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) entraîne de nouvelles obligations pour la commune. Depuis le 1^{er} janvier 2025, une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est attribuée et versée aux agents éligibles. Le montant varie selon les fonctions exercées. Celles-ci sont définies par décret. Cela engendre un coût annuel de 37 500 €, auquel s'ajoute une régularisation rétroactive pour 2024, portant la dépense totale à **75 000 €** pour cette année.

Décomposition de l'écart entre le BP 2024 et le projet de BP 2025 (charges obligatoires)



507 700 €

Santé au travail et risques psychosociaux

- La Ville poursuit et renforce son engagement en faveur de la santé et de la qualité de vie au travail de ses agents. La participation au financement des contrats de mutuelle labellisés, mise en place en 2024, est maintenue, avec une **prise en charge doublée** par rapport à l'obligation légale, soit 30 € par agent. À partir du 1^{er} janvier 2025, une participation employeur de 7 € est mise en place pour les contrats de prévoyance collective à adhésion facultative souscrits auprès de TERRITORIA MUTUELLE. Ce dispositif permet de couvrir des risques liés à l'incapacité, l'invalidité ou le décès, apportant ainsi une sécurité financière complémentaire aux agents en cas de situations imprévues.
- En complément, la prise en charge des séances de psychologues, mise en place depuis plusieurs années, est désormais élargie à **six séances annuelles d'ostéopathie** auprès de professionnels conventionnés de la Ville. Ces mesures visent à prévenir les troubles musculo-squelettiques et le stress, renforçant ainsi le bien-être des agents.

L'ensemble de ces dispositifs de participation et de prise en charge pour la santé sont inscrites au Budget Primitif 2025 pour la somme de **142 400 €**.

Démarche de qualité de vie et bien-être au travail

- Dans une démarche de bien-être et de cohésion des agents, la Ville a mis en place plusieurs activités sportives et culturelles accessibles durant les pauses méridiennes. Ces initiatives permettent aux agents de se détendre, de pratiquer une activité physique régulière et de renforcer le lien social entre collègues en se réunissant durant des cours de fitness, de chorale, de pilates. Ils ont également la possibilité de réserver un court de tennis pour des sessions libres ou des matchs entre collègues. En complément, les agents disposent toute la semaine d'un accès à la piste d'athlétisme, permettant la pratique d'activités physiques en autonomie. Ces aménagements encouragent l'adoption d'un mode de vie actif et contribuent à améliorer la santé physique et mentale des agents.
- Par ailleurs, afin de continuer à offrir une plus grande souplesse aux agents, leur permettant de mieux adapter leurs horaires en fonction de leurs besoins personnels tout en garantissant la continuité du service public, il est désormais possible de badger jusqu'à 9h30 le matin, pour les services et les agents ayant des horaires variables. Ce nouvel aménagement permet à chaque agent de moduler ses horaires d'arrivée et de départ dans les plages horaires variables, après approbation du Chef de service et en veillant à maintenir une permanence d'accueil durant les horaires d'ouverture de la mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h30). Le Chef de service est garant de la bonne gestion de ces permanences afin de garantir une continuité du service (CST du 03/12/2024, avis favorable).

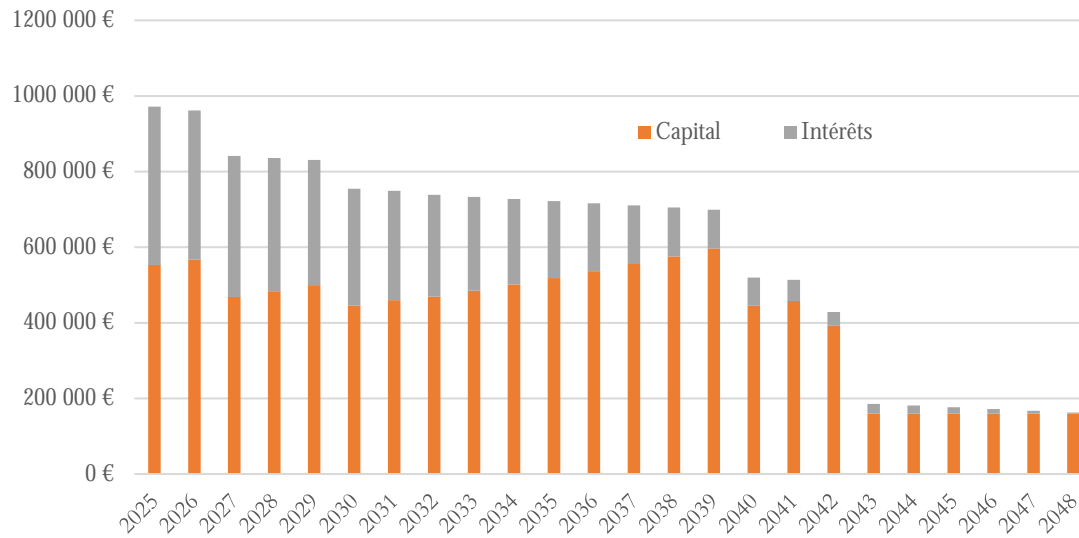
Structure et gestion de l'encours de la dette

Structure et gestion de l'encours de la dette

- 7 emprunts et **9,97 M€** de capital restant dû au 1^{er} janvier 2025
- Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2024

REPARTITION PAR PRETEURS	Dette en capital à l'origine	Capital restant dû au 01/01/2025	Annuité de l'exercice	Dont		Capital restant dû au 31/12/2025
				Intérêts	Capital	
TOTAL	16 215 311 €	9 970 750 €	971 808 €	418 906 €	552 901 €	9 417 849 €
CAFFIL/LBP	4 000 000 €	3 840 000 €	268 864 €	108 864 €	160 000 €	3 680 000 €
018 - MIN546343EUR	4 000 000 €	3 840 000 €	268 864 €	108 864 €	160 000 €	3 680 000 €
Caisse d'Alloc. Familiales	55 264 €	38 685 €	5 526 €	0 €	5 526 €	33 159 €
017 -	55 264 €	38 685 €	5 526 €	0 €	5 526 €	33 159 €
Caisse d'Epargne	8 406 000 €	4 086 114 €	452 747 €	193 786 €	258 961 €	3 827 152 €
007 - AR 101 438 000	6 706 000 €	3 859 446 €	332 851 €	187 223 €	145 628 €	3 713 818 €
015 - A7509BFF	1 700 000 €	226 667 €	119 896 €	6 563 €	113 333 €	113 334 €
Sté de Fin. Local	3 754 047 €	2 005 951 €	244 670 €	116 257 €	128 413 €	1 877 538 €
004 - 5013107501	914 694 €	562 694 €	56 656 €	31 848 €	24 808 €	537 886 €
005 - 5013109901	1 829 388 €	1 139 516 €	117 021 €	67 915 €	49 106 €	1 090 410 €
013 - MIN024125EUR	1 009 965 €	303 742 €	70 993 €	16 493 €	54 500 €	249 242 €

Extinction de l'annuité de la dette

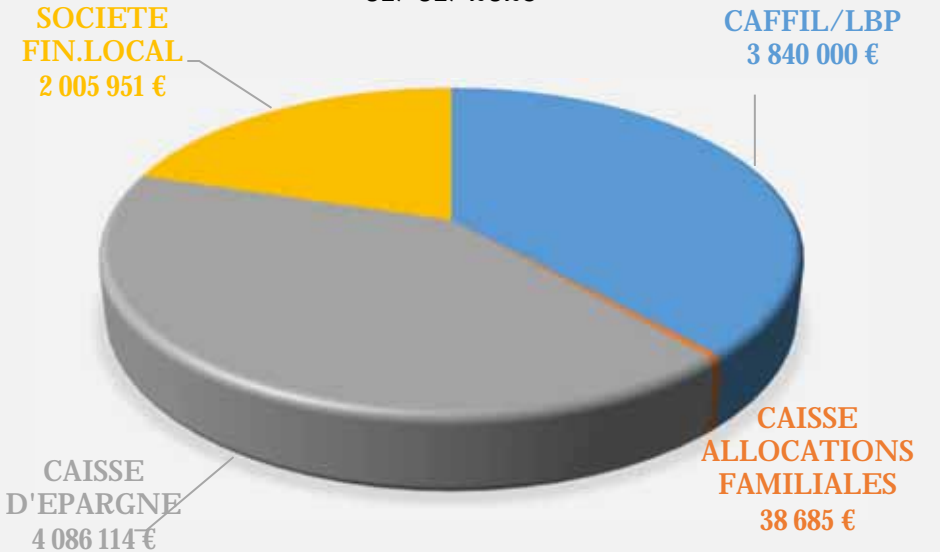


Présentation Gissler

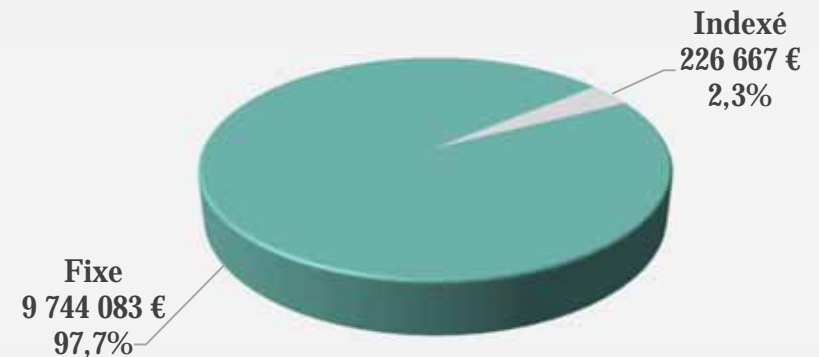
La classification Gissler des contrats de prêts de la commune de Neuilly-Plaisance est intégralement faite en catégorie A1 (*taux simples - indices zone euro*).

	1	2	3	4	5	6
A	●					
B						
C						
D						
E						
F						

Répartition du capital restant dû par prêteur au 01/01/2025



Capital restant dû par type de taux



Index = Euribor 1 mois

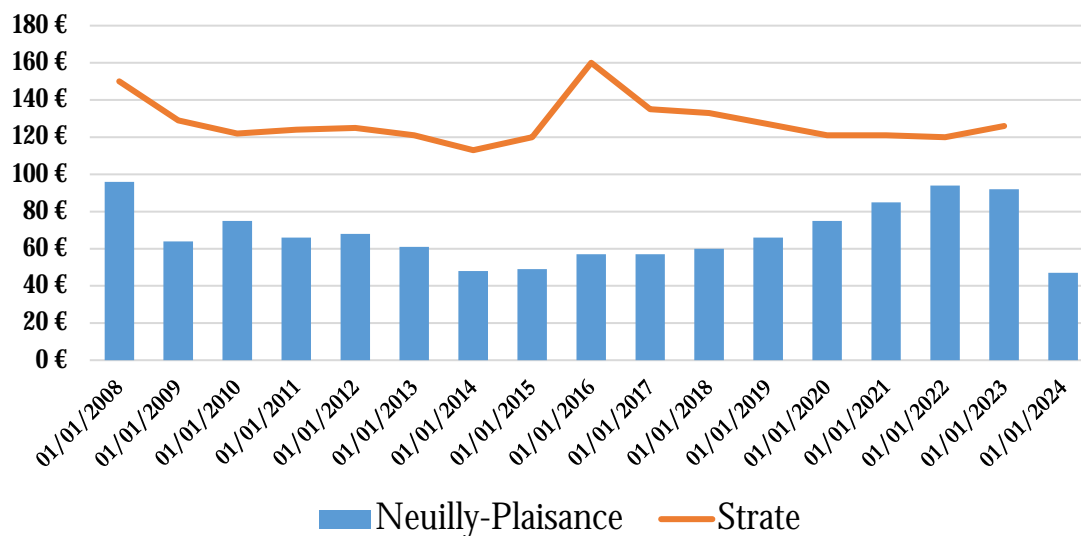
Emprunt indexé sur l'EURIBOR 1 mois

Evolution de l'EURIBOR 1 mois entre le 02 avril 2024 et le 1^{er} janvier 2025

02-01-2025	2,74 %
02-12-2024	2,92 %
01-11-2024	3,09 %
01-10-2024	3,25 %
02-09-2024	3,47 %
01-08-2024	3,64 %
01-07-2024	3,71 %
03-06-2024	3,78 %
02-05-2024	3,85 %
02-04-2024	3,89 %

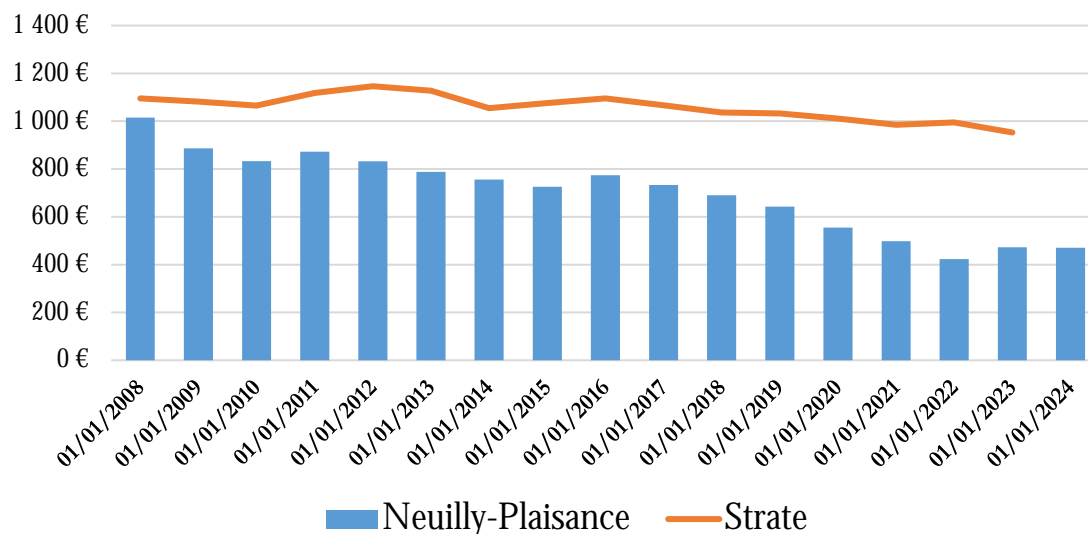
- En 2025, l'EURIBOR connaît une évolution à la baisse de son taux (2,74%).
- L'emprunt indexé sur l'EURIBOR 1 mois souscrit en 2009 par la commune arrive à échéance en 2026. Il n'est donc pas significativement impacté par cette baisse.

Annuité de la dette par habitant



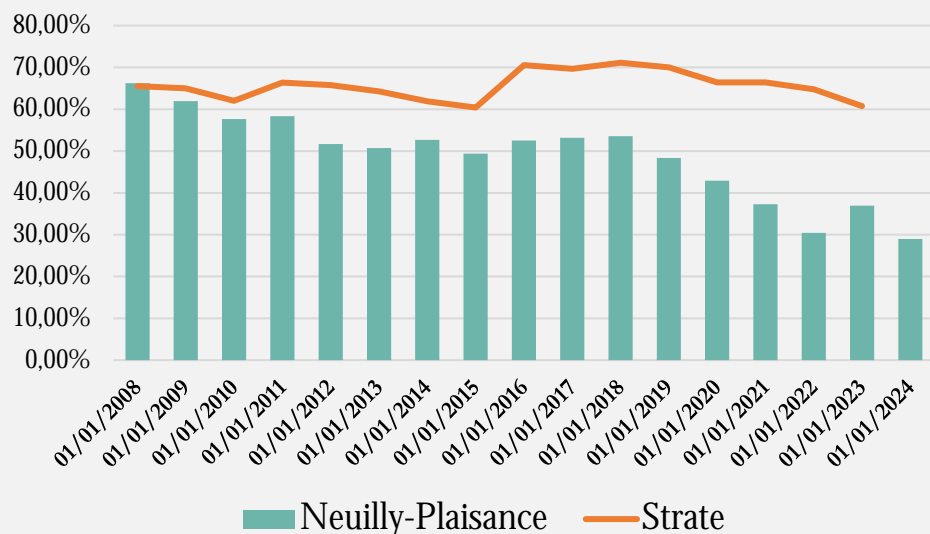
- L'annuité de la dette par habitant diminue de façon importante en 2024 lié à la fin du CLTR en 2023.
- L'encours de la dette baisse légèrement.
- Pas de nouvel emprunt en 2024.

Encours de la dette par habitant



- Au stade du **Débat d'Orientation Budgétaire**, les données agrégées pour la strate en 2024 (ligne orange) ne seront communiquées par la DGFIP que courant juillet 2025.

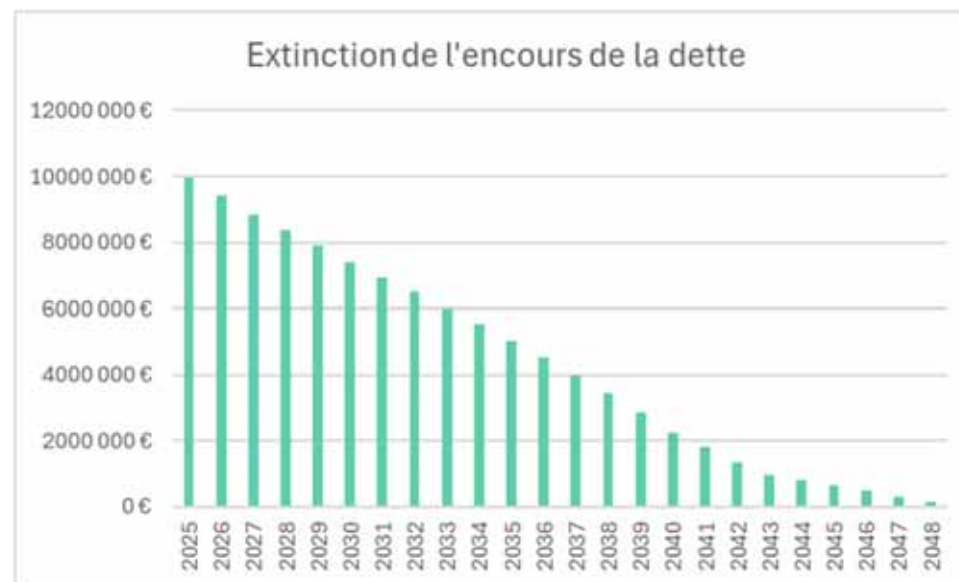
Taux d'endettement



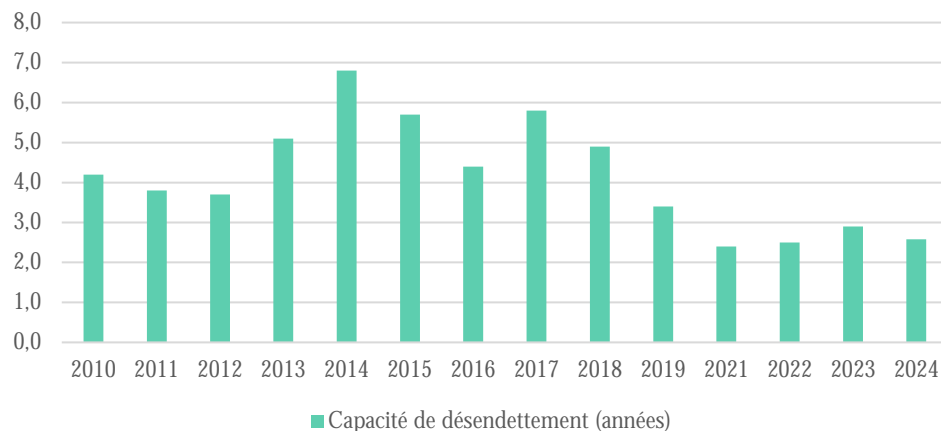
Taux d'endettement = Dette/Recettes Réelles de Fonctionnement

En 2024, le taux de Neuilly-Plaisance est de : **28,98%** par rapport à la moyenne de la strate démographique qui se situe autour de 60%.

Extinction de l'encours de la dette



Capacité de désendettement (années)



Capacité de désendettement : Dette/CAF brute

Dans le même temps, la baisse du taux d'endettement s'accompagne d'une augmentation de la capacité de désendettement avec une diminution du nombre d'années de Capacité d'Auto-Financement (CAF) nécessaires au remboursement du stock de dette.

Fin 2024, le nombre d'années est d'environ **2,6 ans**.

Intercommunalité

Métropole du Grand Paris (MGP) - Attribution de compensation (AC)

Lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI.

L'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'origine.

La Métropole du Grand Paris (MGP) reverse les produits de fiscalité « entreprises » en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la MGP et la commune de Neuilly-Plaisance.

Attribution de Compensation 2023 (AC)	2 940 000 €
Dotation de compensation Part Salaires 2023	2 115 000 €
Dotation de Solidarité Communautaire 2023 (DSC)	107 900 €
Attribution de Compensation 2024 (AC)	2 940 000 €
Dotation de compensation Part Salaires 2024	2 115 000 €
Dotation de Solidarité Communautaire 2024 (DSC)	0 €
Attribution de Compensation 2025 (AC)	2 940 000 €
Dotation de compensation Part Salaires 2025	2 115 000 €
Dotation de Solidarité Communautaire 2025 (DSC)	0 €

Instauration en 2023 d'une dotation de solidarité en direction des communes

Compte tenu de la sensibilité des communes au contexte économique, en particulier s'agissant de l'explosion des dépenses énergétiques, la Métropole a mis en place une dotation spécifique, en partenariat avec les Maires et dont le montant est déterminé en fonction des notifications de recettes fiscales de la Métropole.

Ce dispositif n'a pas été reconduit en 2024 ni 2025.

Grand Paris Grand Est (GPGE)

Versement par la commune à l'EPT d'un FCCT :
Fonds de Compensation des Charges Transférées

- pour un montant annuel 2022 au titre des transferts : **92 304 €**
- pour un montant annuel 2023 au titre des transferts : **98 859 €**
- Après application de la clause de revoyure en 2023 : **172 823 €**

La participation annuelle réévaluée pour la Ville de Neuilly-Plaisance est de **368 548 €** (hors coefficient d'actualisation : inflation). L'Etablissement Public Territorial GPGE a pris en compte les difficultés financières auxquelles sont confrontées les communes, en leur proposant un report et un étalement de l'augmentation des FCCT. Une clause de « revoyure » prévoyait qu'en cas de dépenses énergétiques plus faibles que la prévision, les communes pouvaient opter pour un autre scénario dès 2023.

La commune de Neuilly-Plaisance a fait application de cette clause et a opté pour l'option 1, applicable dès 2023.

FCCT 2023	172 823 €	2023 : même montant qu'en 2022 + revalorisation
FCCT 2024	348 629 €	2024 : prise en charge de 25% de l'évolution du FCCT + revalorisation
FCCT 2025	399 183 €	2025 : prise en charge de 112,5% de l'évolution du FCCT + revalorisation
FCCT 2026	403 079 €	2026 : prise en charge de 112,5% de l'évolution du FCCT
FCCT 2027	368 548 €	2027 : prise en charge de 100% de l'évolution du FCCT

Pour la **compétence déchets ménagers et assimilés**, le taux lissé de la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) était de **7,35%** en 2024 (contre 7,75% en 2023). Après de nombreux débats en début d'année, nous avons réussi à obtenir une diminution du taux harmonisé à **7,20%** pour préserver le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises.

Grand Paris Grand Est (GPGE)

- **Autolib' (FCCT mobilité)** : par un jugement du 21 février dernier, la Cour Administrative d'Appel de Paris a condamné le syndicat Autolib' / Velib' à verser **66 078 216,80 €** à la société Autolib', propriété de M. Bolloré, pour résiliation anticipée de la DSP (initiative unilatérale de la Ville de Paris, majoritaire au syndicat, sans concertation avec les autres membres). Le syndicat va faire appel de la décision devant le Conseil d'État mais l'appel n'étant pas suspensif, chaque membre va devoir verser la quote-part qui lui revient en fonction du nombre de stations.
- **Pour Neuilly-Plaisance**, ce montant s'élève à **154 560 €**. A noter que depuis 2019, la Ville a déjà payé 116 888 € au titre des provisions pour contentieux. La mobilité étant une compétence de GPGE, ce montant sera appelé au titre du FCCT mobilités.

Orientations

Données fiscales

Stabilisation des tarifs des services publics locaux

- Les tarifs des services publics locaux, qui n'avaient pas augmenté depuis 2012, ont fait l'objet d'une revalorisation en 2022, soit 10 ans sans augmentation. Depuis, une simple revalorisation liée à l'inflation est appliquée chaque année. Les taux d'inflation étant très élevés en 2022 et 2023 (5,2% et 4,9%), il avait été décidé de n'appliquer qu'une revalorisation de 2,5%, soit la moitié du niveau de l'inflation, afin de préserver le pouvoir d'achat des Nocéens.

- Pour l'année scolaire 2025/2026, la revalorisation ne devrait s'élever qu'à 1,5% environ.

Non augmentation des impôts locaux en 2025

- L'année **2024** a été marquée par une **baisse du taux des impôts locaux**. Cette baisse a permis de préserver le financement des grands projets d'investissement ayant par ailleurs bénéficié de subventions complémentaires. Neuilly-Plaisance arrive ainsi en **4^{ème} position des 18 villes** du Département où la **TFPB est la moins élevée** pour la strate des villes 20 000/50 000 habitants.
- Pour **2025**, il est proposé de ne **pas augmenter les impôts locaux**, en dépit de l'augmentation de nos dépenses liées à l'effort national de redressement des finances publiques et à la diminution des ressources. Un maintien des taux des impôts locaux est donc proposé, comme suit :
 - **Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37%**
 - 2024 : 37%
 - 2023 : 37,35%
 - **Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,73%**
 - 2024 : 39,73%
 - 2023 : 40,11%
 - **Taux de Taxe d'Habitation : 26,87%**
 - 2024 : 26,87%
 - 2023 : 27,12%

L'état 1386 TF (Taxes Foncières) fournit les indications suivantes pour 2024 :

□ **Extrait du rôle général 2024 : Etat 1386 TF :**

- 16%** des contribuables paient une taxe sur foncier bâti inférieure à 750 €
- 40%** des contribuables paient une taxe sur foncier bâti comprise entre 750 € et 1 524 €
- 44 %** des contribuables paient une taxe sur foncier bâti supérieure à 1 525 €

□ **Répartition des bases Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 36 241 128 € (base)**

- 75,6%** des bases taxables proviennent de locaux d'habitation ordinaire
- 5,9%** des bases taxables proviennent de logements à caractère social
- 17,5%** des bases taxables proviennent de locaux à usage professionnel ou commercial
- 0,9%** des bases taxables proviennent des établissements industriels et assimilés

- Les recettes supplémentaires liées aux impôts locaux sont estimées pour **2025 à +230 000 €**. Elles sont issues de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +1,7%.
- La Ville souhaite instituer pour le 1^{er} janvier 2026 une Taxe de Séjour. Pour cela une délibération doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2025. Cela engendrerait une recette supplémentaire d'environ 50 000 €.

La Taxe de Séjour est due par personne et par nuit. Son montant varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.)
- selon si l'hébergement est classé ou non.

La Taxe de Séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- Palace
- Hôtel de tourisme
- Résidence de tourisme
- Meublé de tourisme ou location de vacances entre particuliers (dont chambre chez l'habitant)
- Chambre d'hôtes
- Village de vacances
- Hébergement de plein air (camping, caravanage, aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique)
- Port de plaisance

Les recettes à caractère fiscal perçues en section de fonctionnement et d'investissement sont estimées de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Fiscalité directe (baisse des taux incluse)	BP 2024	Projet BP 2025
Taxes Foncières (18 620 500 €)	18 427 000 €	19 216 500 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (596 000 €)		
Fiscalité indirecte	BP 2024	Projet BP 2025
Part communale sur les Droits de Mutation (DMTO)	450 000 €	700 000 €
Taxe sur les pylônes électriques	22 400 €	24 500 €
Taxe sur l'électricité	300 000 €	250 000 €
Taxe sur la Publicité Extérieure	8 500 €	9 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Fiscalité indirecte		
Taxe d'aménagement (TA)	400 000 €	100 000 €

La Taxe d'Habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023.

Néanmoins, la **Taxe d'Habitation reste due** pour tous les **locaux meublés** occupés par :

- le **propriétaire** ou **usufruitier**, ou locataire lorsqu'il dispose du local comme **résidence secondaire**, c'est-à-dire un logement meublé (et ses dépendances) qui n'est pas sa résidence principale,
- les **sociétés, associations** et **organismes privés**, lorsque ces locaux ne sont **pas soumis** à la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les **organismes de l'État**, des **départements** et des **communes**, ainsi que par les **établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance**, lorsque ces **locaux** sont **sans caractère industriel** ou commercial.

La taxe d'habitation est calculée pour l'année entière au titre des logements dont vous avez la libre disposition ou la jouissance au 1^{er} janvier.

Elle est calculée d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances, en appliquant les taux votés par les collectivités locales.

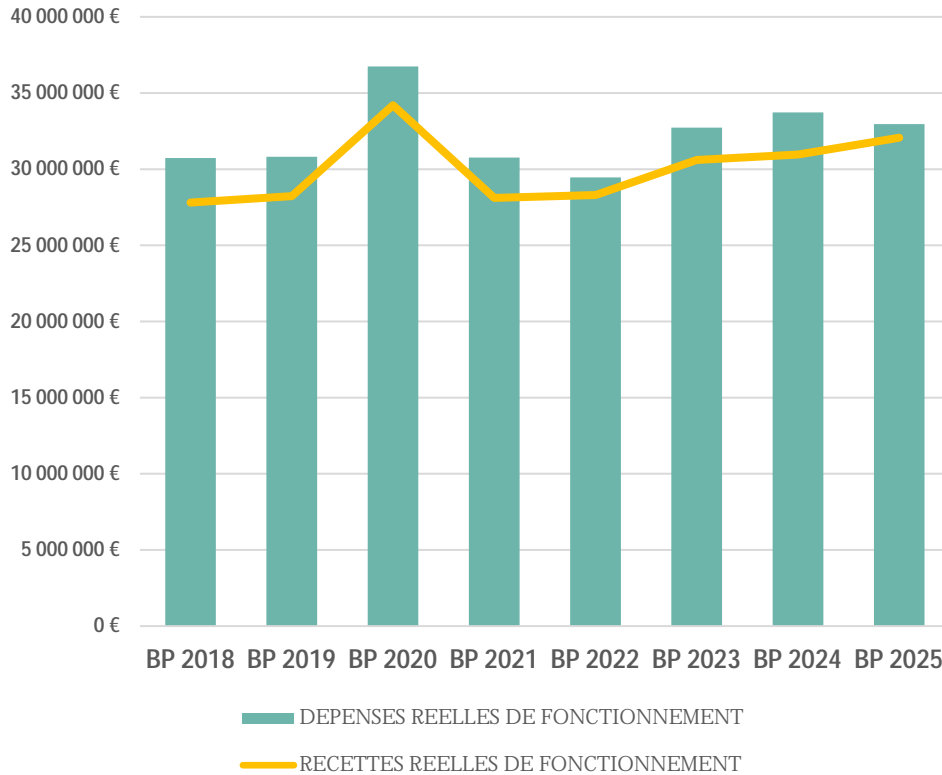
Les résidences secondaires ne bénéficient d'aucun abattement.

Par délibération du 28/09/2023, la commune de Neuilly-Plaisance a décidé de l'application de la majoration de la Taxe Habitation pour les Résidences Secondaires au taux de 40%.

Orientations

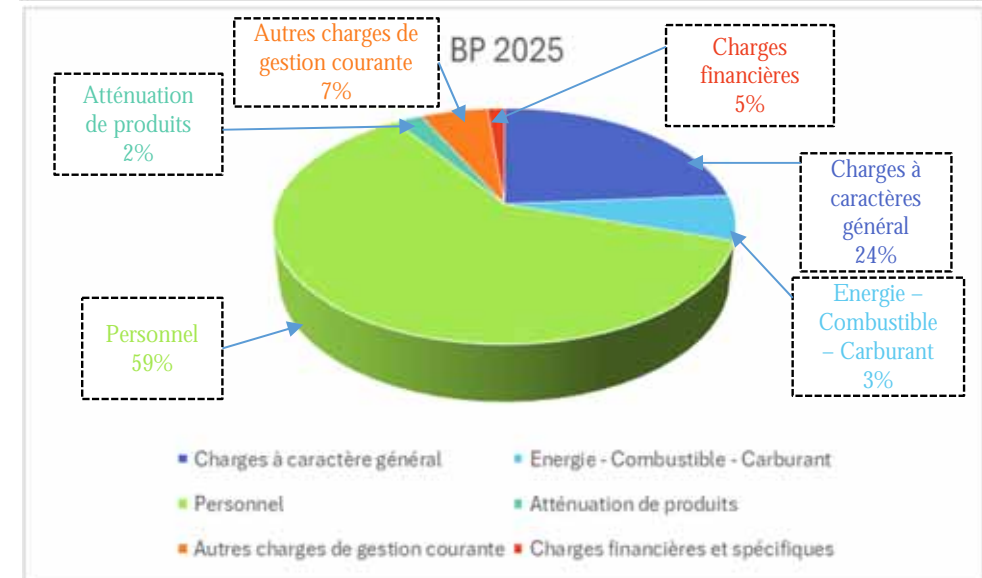
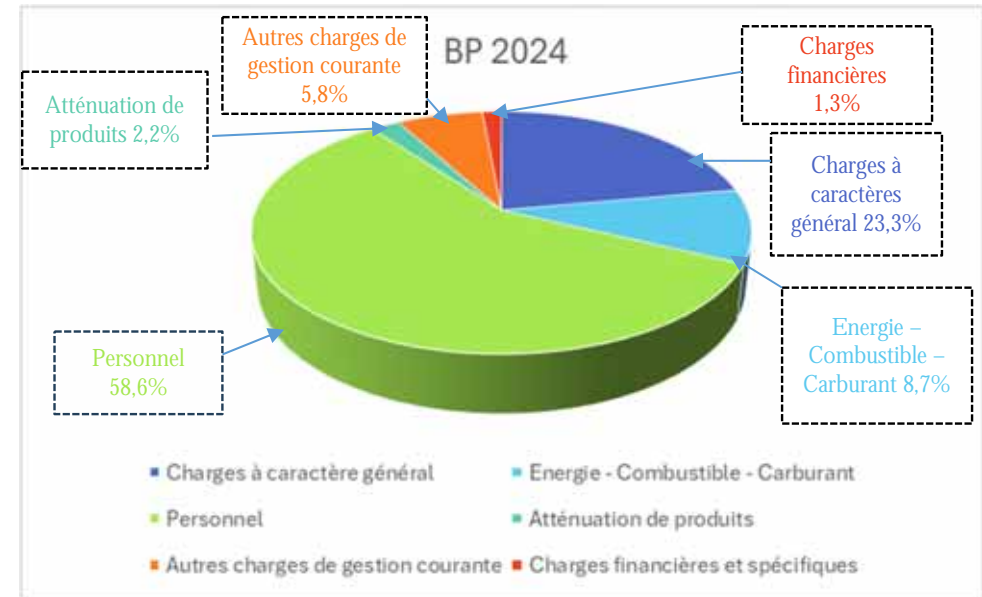
Données financières Fonctionnement

Dépenses et Recettes Réelles de Fonctionnement Projection 2025

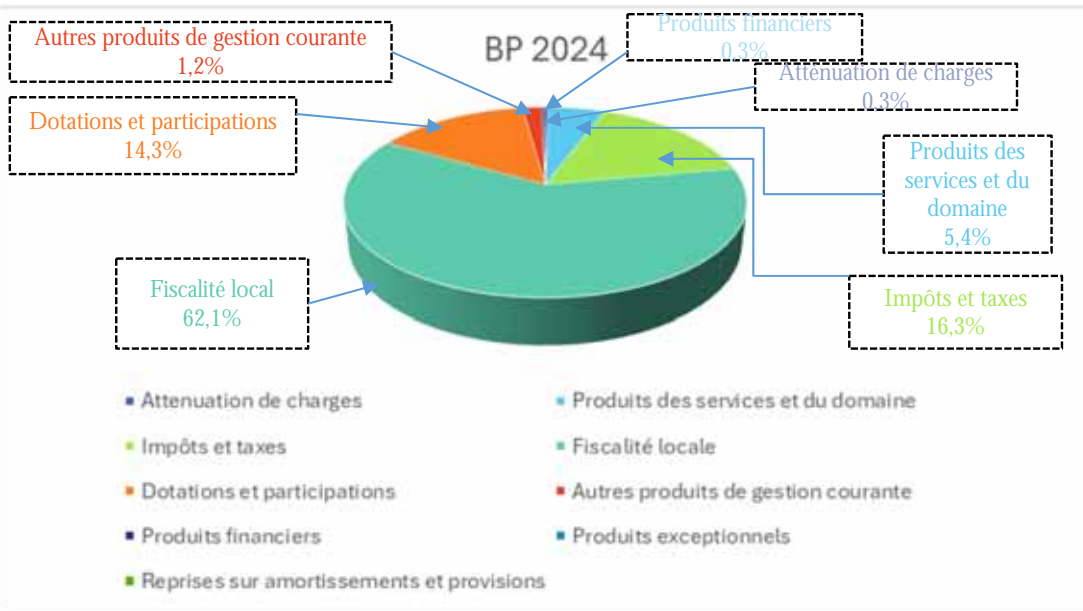


En 2025, les projections de dépenses de fonctionnement sont en baisse tandis que les recettes de fonctionnement sont en légère hausse.

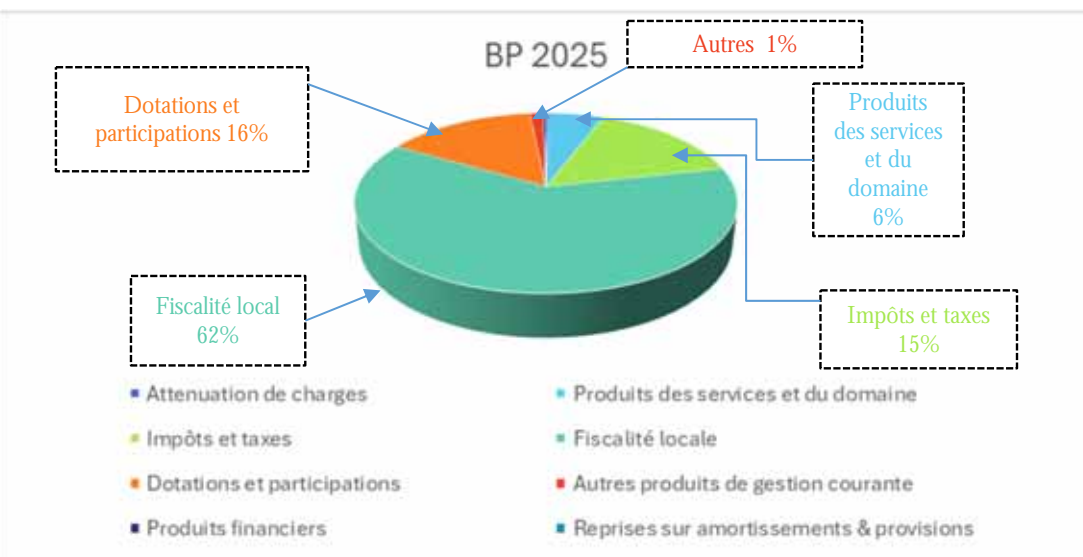
Dépenses Réelles de Fonctionnement



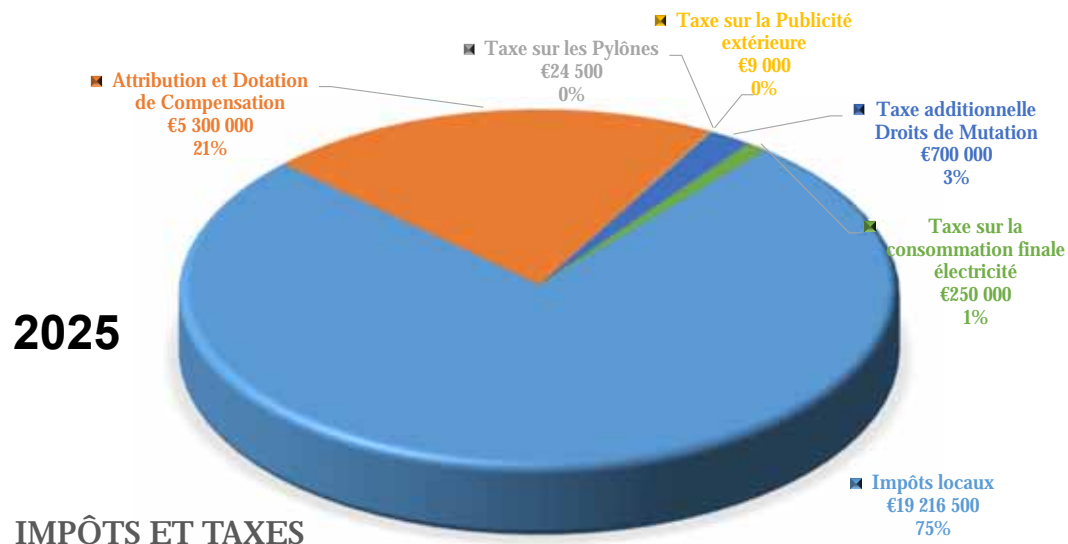
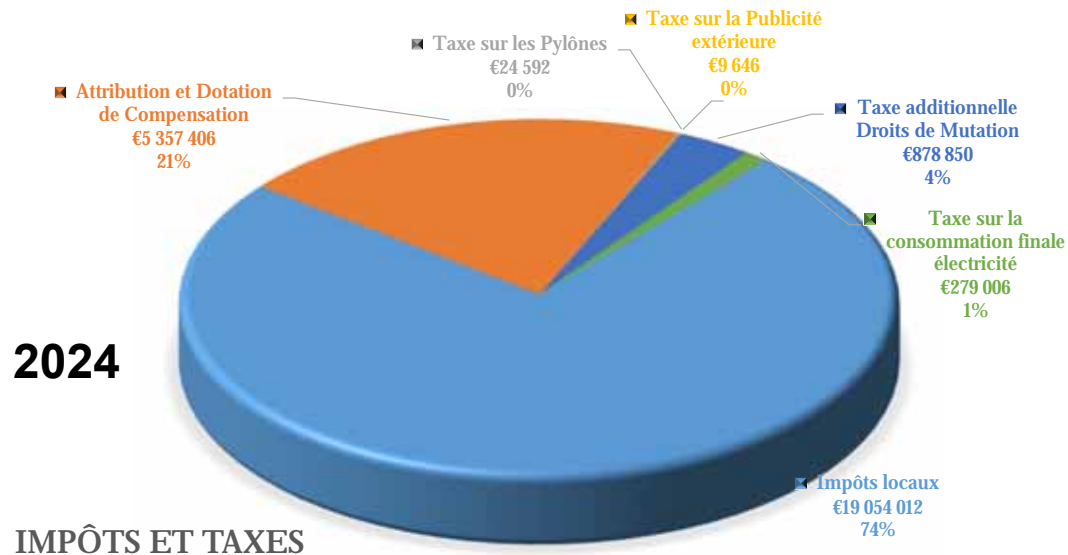
Recettes Réelles de Fonctionnement



- La répartition structurelle des recettes réelles de fonctionnement reste comparable entre 2024 et 2025.
- La part des produits des services et du domaine augmente légèrement, de ce fait la part des « impôts et taxes » sont en léger recul tout comme la fiscalité locale.



Zoom sur les Impôts et Taxes



■ Imposition forfaitaire sur les pylônes électriques

- En 2024, le montant de l'imposition forfaitaire sur les pylônes encaissés est de 24 592 €.
- Pour 2025, la taxe sur les pylônes est évaluée au même niveau soit 24 500 €.

■ Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

- Le montant encaissé en 2024 est significativement supérieur au prévisionnel : 879 000 € contre 450 000 € au Budget Primitif.
- Pour mémoire, la recette était de 1 473 687 € en 2022 et de 890 000 € en 2023. Ces recettes étant liées aux transactions immobilières et compte tenu de l'état du marché immobilier, la prévision pour 2025 se veut donc prudente mais à la hausse par rapport au BP 2024 : **700 000 €**.

■ Attribution et dotation de compensations

- En 2024, la commune a perçu un montant de 5 357 406 € ; comprenant l'AC de la MGP + le versement de la DSU.
- Pour 2025, la recette prévisionnelle est de **5 300 000 €**.

■ Taxe sur la consommation finale d'électricité

- En 2024, ont été perçus 280 000 € à ce titre.
- Pour 2025, la recette prévisionnelle est estimée à **250 000 €**, montant habituellement versé.

■ Impôts locaux

- Application du réalisé 2024 +1,7% de revalorisation des bases.

Caractéristiques des recettes de fonctionnement en 2025

Impôts et Taxes – Fiscalité locale
25,5 M€

- ❑ Revalorisation forfaitaire des bases de 1,7% prévue par la Loi de Finances 2025
- ❑ Stabilité de la fiscalité transférée (MGP)
- ❑ Stabilisation des taux de Taxe sur Foncier Bâti, Taxe sur Foncier Non Bâti et de Taxe d'Habitation (Résidence secondaire)
- ❑ Légère augmentation des DTMO

Dotations et Participations
5 M€

- ❑ Stabilité de la DGF par rapport à 2024

Autres Produits de Gestion Courante
0,4 M€

- ❑ Actualisation annuelle des baux communaux

Produits des services
1,9 M€

- ❑ Maintien d'un niveau de recettes des services comparable à 2024, actualisé du taux d'inflation 2025

Produits financiers
0,1 M€

- ❑ Recettes des placements de comptes à terme.

Caractéristiques des dépenses de fonctionnement en 2025

Charges à Caractère Général
9 M€

- Baisse de l'enveloppe budgétaire liée aux dépenses énergétiques : - **200 000 €** et poursuite de la rationalisation des contrats pour l'entretien du patrimoine

Charges de Personnel
19,7 M€

- Augmentation de l'enveloppe avec l'intégration de l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL, de la participation à la prévoyance des agents, du « bonus attractivités pour les crèches », de la bonification indiciaire QPV, de la prise en charge des séances d'ostéopathes

Autres Charges de Gestion Courante
2,3 M€

- Augmentation du FCCT dû à GPGE pour 2025 (+50 000 €) et contentieux Autolib' (+150 000 €)

Charges Financières
0,45 M€

- Diminution de la charge d'intérêts d'emprunt

Fin de l'envolée du prix du gaz et de l'électricité

- La facture globale concernant l'énergie s'est chiffrée en 2024 (électricité + gaz) à **970 000 €**, contre **plus de 1,5 M€ en 2023**.
- Dans le cadre du groupement de commandes du SIGEIF, la Ville de Neuilly-Plaisance bénéficiera d'une **baisse du prix du gaz en 2025 de -24%** par rapport à 2024, soit une **diminution d'environ 36 000 €**.
- Dans le cadre du groupement de commandes du SIPPEREC, la Ville de Neuilly-Plaisance bénéficiera d'une **baisse moyenne de -19% du prix de l'électricité en 2025**, soit une **diminution d'environ 155 000 €**.

Ces diminutions ne vont pas altérer notre politique de vigilance et d'optimisation des consommations. En effet, outre l'aspect budgétaire, il est impératif que nous diminuions au maximum nos émissions de gaz à effet de serre pour limiter autant que possible notre participation au réchauffement climatique.

En outre, au regard du contexte international actuel, il est à craindre de nouvelles envolées des prix en cas de nouvelle crise internationale.

Pour ce faire, d'ici la fin de l'année, plus de **53% de l'éclairage public sera équipé en LED**. Grâce au marché de performance énergétique des systèmes de chauffage signé en novembre 2024, **l'ensemble des chaudières au fioul sera remplacé** par des systèmes de chauffage plus respectueux de l'environnement (chaufferie biomasse, pompes à chaleur, etc) d'ici 3 ans, ce qui **réduira de 51% nos émissions de gaz à effet de serre** et de **30% nos consommations énergétiques**.

Fin de l'envolée du prix du gaz et de l'électricité (suite)

- Dans la cadre d'un appel à projet géré par la Métropole du Grand Paris, la Ville a été sélectionnée et va solariser une partie des toitures de 3 immeubles (école du Bel Air et son gymnase, école Herriot et son gymnase et les Services Techniques) en y installant des panneaux solaires (une partie pour de la revente, une partie pour de l'autoconsommation).
- Concernant les véhicules communaux, sauf contre-indication technique, l'instruction a été donnée aux services de ne commander que des véhicules électriques (en 2024 acquisition en tout électrique d'une balayeuse, d'un véhicule frigorifique et de 2 citadines). De nouvelles bornes seront installées en 2025 au niveau des Services Techniques pour augmenter la capacité de recharge de la flotte.
- Enfin, la Ville a saisi Métropolis, qui a récupéré l'emprise des bornes de recharge publiques d'Autolib', pour essayer d'installer une nouvelle station de recharge rapide. Au regard des consommations sur les bornes existantes, Métropolis a donné son accord de principe. Une étude est en cours quant à son lieu d'implantation. L'objectif étant d'encourager l'acquisition de véhicules électriques par les particuliers.
- Le recrutement d'un Ingénieur « fluides » depuis le mois de mars 2024 a permis de lancer ces différents projets d'investissement. L'année 2025 va être dédiée à une analyse fine site par site en fonctionnement en vue de réduire nos consommations. En parallèle, nous continuons comme chaque année à équiper les bureaux et salles communales d'éclairage LED ainsi que la pose de détecteurs de mouvements au lieu et place d'interrupteurs dans les couloirs et lieux de passage.

Fin de l'envolée du prix du gaz et de l'électricité (suite)

- La Ville continue à reporter autant que ce peut la mise en chauffe de ses bâtiments, sans rendre les lieux inconfortables pour les utilisateurs, raison pour laquelle cette année elle a eu lieu le 1^{er} octobre, au regard des faibles températures et du taux d'humidité.
- Les températures ont été contractualisées selon les lieux :

Gymnases	14 °C
Bureaux – Classes élémentaires	19 °C
Maternelles	20 °C
Crèches	21 °C

- L'éclairage public reste éteint de 1h30 à 5h00, permettant une **diminution de 33% de notre consommation**. La **voie Lamarque** a été équipée fin 2024 d'un **dispositif de détecteur de mouvements** qui s'active entre **1h30 et 5h** du matin, rendant l'allée plus rassurante pour les administrés.

Orientations

Données financières

Investissement

Projet de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Rappel des données figurant dans le
ROB 2024

**Total estimé des dépenses d'équipement
sur la période 2022 - 2025**

25 M€ HT



Dans son évaluation initiale de 2021-2022, la ville de Neuilly-Plaisance projetait de financer son PPI de la manière suivante :

Ressources mobilisables

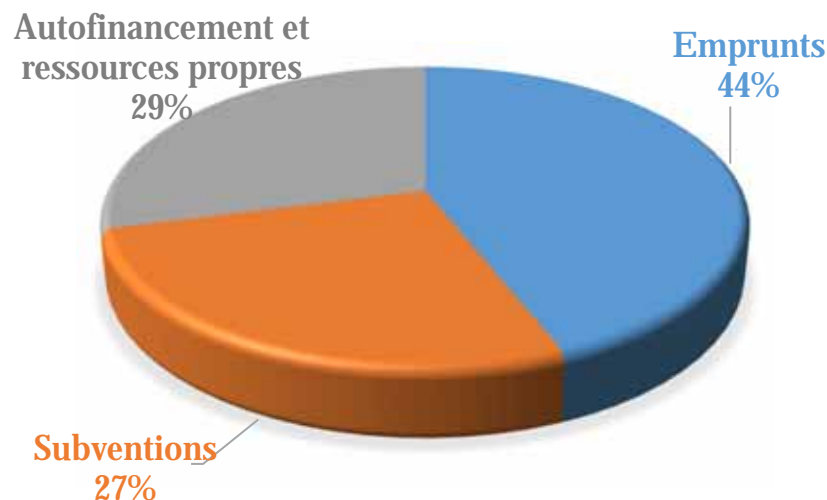
Subventions sollicitées	6,8 M€	27,2%
Emprunts	11 M€	44,0%
Ressources externes	1,2 M€	4,8%
Autofinancement minimum	6 M€	24,0%

Le volume budgétaire des projets d'investissement nécessite de combiner chaque année :

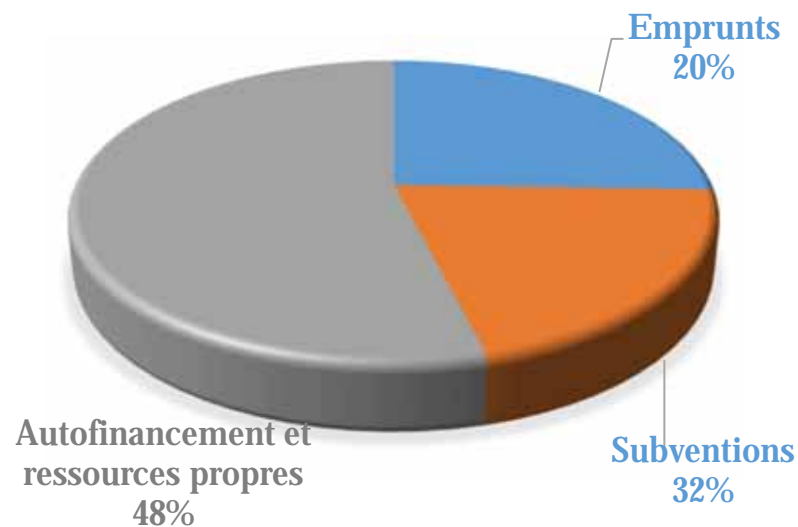
- Subventions
- Autofinancement
- Ressources propres
- Endettement

Projet de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement

Plan de financement prévisionnel global



Plan de financement prévisionnel 2025



Grâce aux excédents économisés depuis plusieurs années, la Ville peut autofinancer à plus de 50% ses investissements structurants (Piscine, Ferme Terrisse, Hôtel de Ville, etc) sans entacher son taux d'endettement ni faire porter sur les générations futures une dette pharaonique.

Neuilly-Plaisance dispose d'un taux d'endettement inférieur (**28,98%**) à celui de la strate démographique (**60% en 2023**). Bien que ce ratio permette à la commune de recourir de manière un peu plus soutenue à l'emprunt sans dégrader ses ratios, c'est l'autofinancement et la cession d'actifs qui ont été privilégiés dans un environnement économique incertain.

Dépenses d'équipement

Les principaux investissements projetés en 2025 et ceux inscrits au PPI global sont chiffrés à
15 M€

Recettes d'équipement

En 2025, les recettes d'équipement sont évaluées à
1,2 M€ de ressources propres
5 M€ de subventions
5,9 M€ Autofinancement

Il sera donc nécessaire d'inscrire à titre prévisionnel un emprunt de 2,9 M€

Les principales prévisions d'investissement pour 2025

Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Culture : 1 M€

Education : 700 000 € avec création d'1 à 2 Cours Oasis en vue de désimperméabiliser les sols, déploiement de LED dans plusieurs salles de classes dans les différentes écoles de la Ville, travaux de réfection de sols, de sanitaires, remplacement de portail, acquisition de matériels, etc.

Petite Enfance : 90 000 € dédiés à l'acquisition de mobilier, matériel et rénovation et isolation de la toiture de la crèche du Centre.

Enfance Jeunesse : 190 000 € dont 150 000 € dédiés aux études et marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation/extension du Centre de loisirs des Renouillères, et 40 000 € dédiés à la création d'un Fablab (lieu ouvert au public avec mise à disposition d'une imprimante 3D notamment pour la conception et réalisation d'objets) et d'un spot jeunesse.

Culture : 40 000 € avec la réfection des sanitaires du sous-sol de la Microfolie et l'acquisition de matériel.

Logements : 500 000 €

- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur pour les immeubles sis 42 avenue des Fauvettes et 8 rue Paul Letombe pour 250 000 €.
- Changement de fenêtres, réfection de toitures, réhabilitation de logements (électricité, sanitaires, plomberie, peinture, sols) pour 250 000 €.

Les principales prévisions d'investissement pour 2025 (suite)

Sécurité : 150 000 €

- Acquisition et installation de nouvelles caméras de vidéoprotection (5) : 80 000 €.
- AMO pour étude d'un nouveau commissariat de Police Municipale : 35 000 €.
- Acquisition de nouvelles caméras piétons et matériel police (VTT, armes, etc) : 35 000 €.

Sports : 6,6 M€

- Travaux en année pleine de la piscine (fin prévue mars 2026) : 5,9 M€.
- Maîtrise d'œuvre / études pour divers travaux (tribunes du stade, mille club, piste d'athlétisme) : 100 000 €.
- Travaux divers structures (mille club, salle de musculation, stade, etc) : 400 000 €.
- Acquisition de matériel (tondeuse autoportée, traceur robot, etc) : 50 000 €.

Qualité du cadre de vie : 7,5 M€

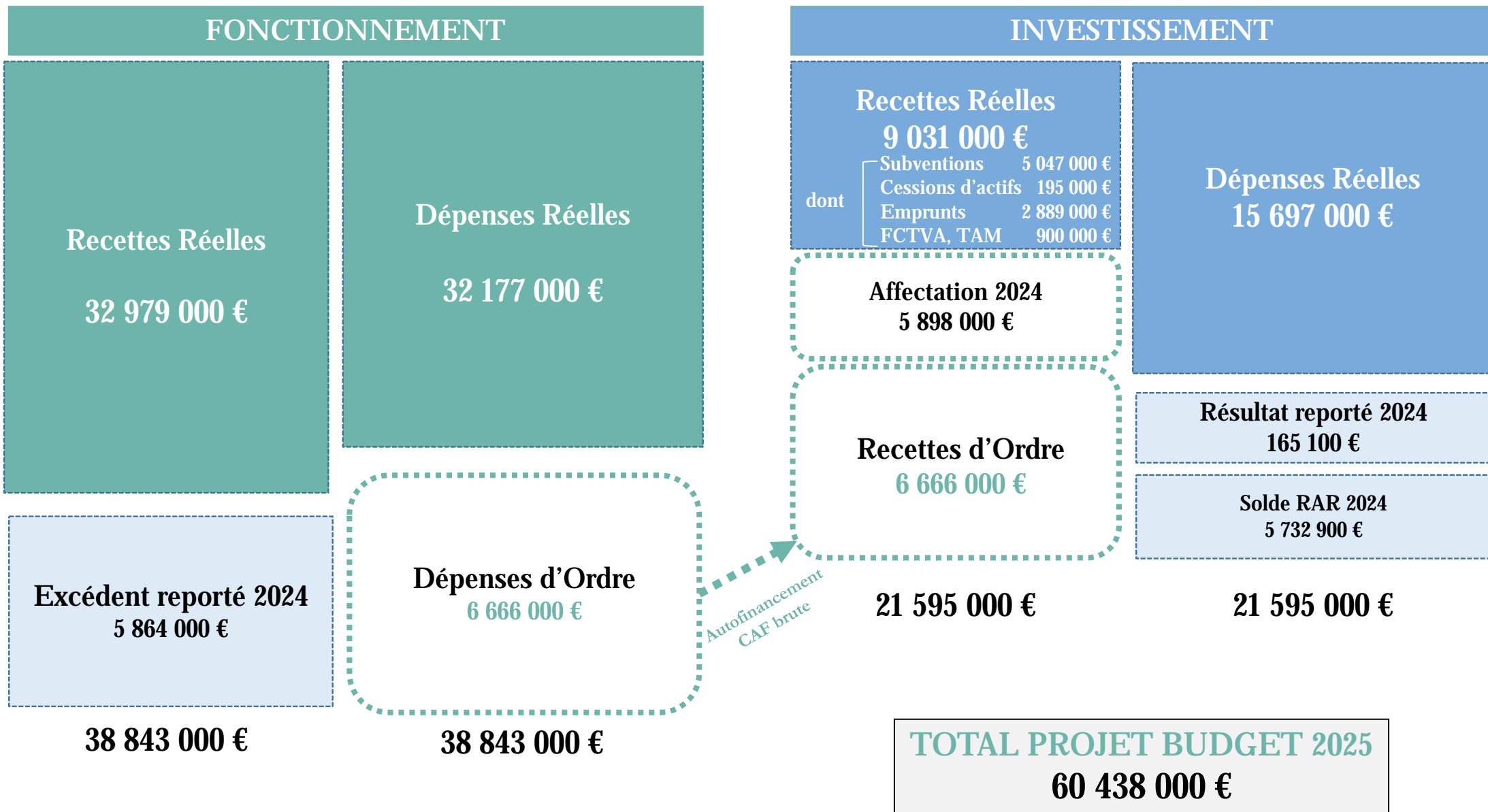
- Travaux Ferme Terrisse, livraison prévue fin 2025 : 2 M€.
- Maîtrise d'œuvre et installation chantier travaux de l'Hôtel de Ville (80 000 €) : l'Hôtel de Ville et ses bâtiments connexes, service Enfance Jeunesse et ancienne Trésorerie nécessitent des travaux de rénovation énergétique ainsi que des remises aux normes.
- Création de réseaux séparatifs eaux usées / eaux pluviales sur domaine privé : 250 000 €.
- Marché de performance sur les installations de chauffage : 950 000 € (changement des chaufferies de l'école Herriot, Hôtel de Ville, Trésorerie, bibliothèque et salle des fêtes).
- Remplacement de canalisations dédiées au chauffage : 150 000 €.
- Marché de performance énergétique de l'éclairage public : 500 000 €. Passage à + de 53% LED fin 2025.
- Réfection et enfouissement de voirie, déploiement du Plan Vélo (stationnement, DSC et voie dédiée pour accès à la gare RER), refonte du plan de circulation : 2,3 M€.
- Fin des travaux de la Venelle des senteurs : 20 000 €.

Les principales prévisions d'investissement pour 2025 (suite)

- Renouvellement du parc automobile, en privilégiant les véhicules électriques : 130 000 €.
- Mise en accessibilité (Ad'AP) : 50 000 €.
- Poursuite des études concernant le comblement des carrières : 15 000 €.
- Etudes et travaux Eglise Saint Henri pour étanchéité : 100 000 €.
- AMO Centre-Ville pour espace végétalisé en cœur de Ville (6 000 m²) et acquisition foncière : 1 M€.
- **Modernisation parc informatique : 200 000 €** (Poursuite du plan d'équipement et de renouvellement des matériels et logiciels informatiques)

Scénario proposé pour 2025

Budget 2025 projeté : Equilibre structurel



Projection Pluriannuelle

Projections financières

Leviers de Gestion

Epargne de gestion

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes de Gestion	29 104 407 €	30 426 258 €	31 864 859 €	34 404 803 €	32 778 000 €	33 433 560 €
Dépenses de Gestion	24 780 155 €	26 653 767 €	27 965 376 €	29 492 255 €	32 177 089 €	32 820 631 €
Epargne de gestion	4 324 252 €	3 772 491 €	3 899 483 €	4 912 548 €	600 911 €	612 929 €

Dépenses de gestion

- Charges à caractère général (*fonctionnement courant*)
- Charges de personnel et assimilées
- Atténuation de produits (*FPIC, FNGIR,...*)
- Autres charges gestion courante (*subventions, contributions intercommunales, indemnités et formation des Elus, ..*)

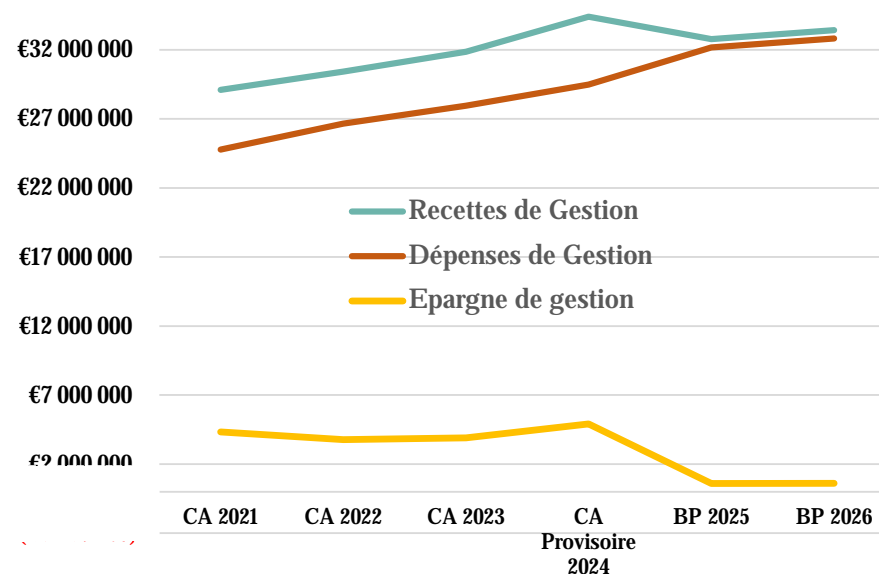
Recettes de gestion

- Produits des services et du domaine (*fonctionnement courant*)
- Impôts locaux et fiscalité
- Atténuation de charges (*ex : remboursement rémunérations personnel,...*)
- Dotations, subventions, participations (*ex : DGF, participations CAF,...*)
- Autres produits de gestion courante (*ex : loyers, remboursements charges locatives*)

2025-2026

- Hypothèse d'évolution annuelle des dépenses de gestion : + 2%
- Hypothèse d'évolution annuelle des recettes de gestion : + 2%

Evolution épargne de gestion 2020 – 2026 Avec intégration de l'augmentation FCCT GPGE



Annexe

